

2001



Rapport de la
commissaire
à l'environnement et
au développement durable
à la Chambre des communes

Pétitions

Chapitre 7

Être à l'écoute des Canadiens :
le processus de pétition

Le Rapport de l'an 2001 de la commissaire à l'environnement et au développement durable comporte sept chapitres, ainsi que le « Point de vue de la commissaire—2001 » et un Avant-propos. Vous trouverez la table des matières principale à la fin du présent document.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également disponible sur notre site Web à www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks, arrêt 10-1
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : (613) 952-0213, poste 5000, ou 1-888-761-5953
Télécopieur : (613) 954-0696
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2001
N° de catalogue FA1-2/2001-7F
ISBN 0-662-86212-0



Chapitre

7

Être à l'écoute des Canadiens
Le processus de pétition

Pour tout commentaire ou toute question concernant le processus de pétition en matière d'environnement, ou pour présenter une pétition, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

*Bureau du vérificateur général
et du commissaire à l'environnement et au développement durable du Canada
Objet : Pétitions
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6*

*Téléphone : (613) 995-3708
Télécopieur : (613) 941-8286
Courriel : pétitions@oag-bvg.gc.ca
Site Web : www.oag-bvg.gc.ca*

Table des matières

Points saillants	1
Introduction	3
Le processus de pétition en matière d'environnement prévu par la Loi sur le vérificateur général	3
Qu'est-ce qu'une pétition en matière d'environnement?	3
Les pétitions en matière d'environnement : une meilleure option	6
Qui peut participer au processus de pétition?	6
Quels types de demandes peuvent être formulées?	6
Le bilan des pétitions	7
Une rétrospective des pétitions (de décembre 1995 au 15 juillet 2001)	7
Qu'est-ce qui préoccupe les Canadiens?	8
Tirer le meilleur parti du processus	11
Notre examen	11
Nouvelles initiatives	11
Guide de préparation d'une pétition en matière d'environnement	12
Comment participer?	12
Questions initiales	12
Que signifie « question environnementale relative au développement durable »?	12
Organisations fédérales visées par le processus de pétition	14
Qu'est-ce qu'une pétition devrait contenir?	14
Conclusion	15
Annexes	
A. Sommaire des pétitions récentes (comprend les pétitions reçues ou en attente pour la période allant du 1 ^{er} mai 2000 au 15 juillet 2001)	16
B. Sommaire des pétitions antérieures (pour la période du 1 ^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1999)	39



Être à l'écoute des Canadiens

Le processus de pétition

Points saillants

7.1 Le processus de pétition prévu par la *Loi sur le vérificateur général* est un mécanisme officiel mis à la disposition des Canadiens pour qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations d'ordre environnemental aux ministres et aux ministères fédéraux et obtenir d'eux une réponse à ce sujet. Le processus permet, par exemple, aux citoyens et aux organisations de demander aux ministres fédéraux qu'ils expliquent la politique fédérale, qu'ils fassent enquête sur un problème environnemental ou encore qu'ils examinent leur application de la loi dans ce domaine.

7.2 La commissaire à l'environnement et au développement durable est responsable du processus de pétition au nom de la vérificatrice générale du Canada. La commissaire coordonne le processus, fait le suivi des réponses et veille à ce que les ministres fédéraux et leurs ministères respectifs répondent aux questions posées par les Canadiens et traitent les enjeux qu'ils signalent.

7.3 Le processus de pétition a été mis en place en décembre 1995, mais il est pratiquement inconnu des Canadiens. L'une des principales priorités de la commissaire consiste à le faire connaître davantage au public et à fournir des lignes directrices pour préparer et présenter une pétition portant sur des questions environnementales. Nous prenons des mesures, car nous nous efforçons de rendre le processus de pétition le plus efficace possible. Ainsi, nous faisons le suivi des engagements pris par les ministères dans leurs réponses aux pétitions et en examinons les questions pour voir s'il n'y avait pas lieu d'en faire l'objet de futures études ou vérifications.

7.4 Si des questions relatives à l'environnement ou au développement durable vous préoccupent et que vous désirez obtenir des réponses, vous devriez envisager d'avoir recours au processus de pétition prévu par la *Loi sur le vérificateur général*.

Introduction

7.5 Le processus de pétition en matière d'environnement a été créé il y a six ans par suite des modifications qui ont été apportées à la *Loi sur le vérificateur général*. Il s'agit d'un mécanisme officiel mis à la disposition des Canadiens pour qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations aux ministres fédéraux au sujet de questions environnementales et obtenir une réponse à ce sujet. Le processus permet, par exemple, aux citoyens et aux organisations de demander aux ministres fédéraux qu'ils expliquent la politique fédérale, qu'ils fassent enquête sur un problème environnemental ou encore qu'ils examinent leur application de la loi dans ce domaine.

7.6 L'objet du présent chapitre est de rendre le processus de pétition plus accessible aux Canadiens et d'en faciliter la compréhension. Nous espérons qu'il saura vous intéresser et vous dévoilera les avantages éventuels du processus. Ce chapitre vous présente :

- un aperçu du processus de pétition en matière d'environnement prévu par la *Loi sur le vérificateur général*;
- un aperçu des questions et des tendances relevées dans les pétitions ainsi qu'un résumé des pétitions et réponses récentes;
- notre examen du processus des pétitions et certaines des nouvelles initiatives auxquelles il a donné lieu (voir la page 11);
- l'information dont vous avez besoin pour préparer et soumettre votre pétition (voir la page 12).

Le processus de pétition en matière d'environnement prévu par la *Loi sur le vérificateur général*

Qu'est-ce qu'une pétition en matière d'environnement?

7.7 Le processus de pétition en matière d'environnement s'inspire du processus de pétition traditionnelle — une demande formelle est présentée à une autorité ou à un organisme dirigeant. Cependant, il existe des différences importantes entre les deux.

7.8 **Il n'est pas nécessaire de recueillir de nombreuses signatures.** Un particulier, une municipalité, une organisation ou une société peut présenter une pétition en matière d'environnement.

7.9 **Une simple lettre suffit.** Une pétition traditionnelle comporte des formalités, mais une pétition en matière d'environnement peut prendre différentes formes pourvu qu'elle soit écrite.

7.10 **Les pétitions sont d'abord envoyées à la vérificatrice générale du Canada.** La commissaire, au nom de la vérificatrice générale, transmet les pétitions aux ministères concernés et assure le suivi des réponses.

7.11 La pétition doit s'appuyer sur des préoccupations d'ordre environnemental. Les pétitions doivent porter sur une « question environnementale relative au développement durable » (pour plus de détails, voir la page 12).

7.12 Seuls certains ministères et organismes fédéraux prennent part au processus. La pièce 7.1 dresse la liste des 25 organisations concernées. La pièce 7.2 présente un aperçu du processus.

Pièce 7.1 Ministères et organismes fédéraux assujettis au processus de pétition en matière d'environnement

Le processus de pétition s'applique à 25 ministères et organismes fédéraux.

Affaires indiennes et du Nord Canada

Agence canadienne de développement international (ACDI)

Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec

Agence de promotion économique du Canada atlantique

Agence des douanes et du revenu du Canada (auparavant Revenu Canada)

Agence Parcs Canada

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Anciens Combattants Canada

Citoyenneté et Immigration Canada

Développement des ressources humaines Canada

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Environnement Canada

Industrie Canada

Ministère de la Défense nationale

Ministère de la Justice

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Ministère des Finances

Ministère du Patrimoine canadien

Pêches et Océans

Ressources naturelles Canada

Santé Canada

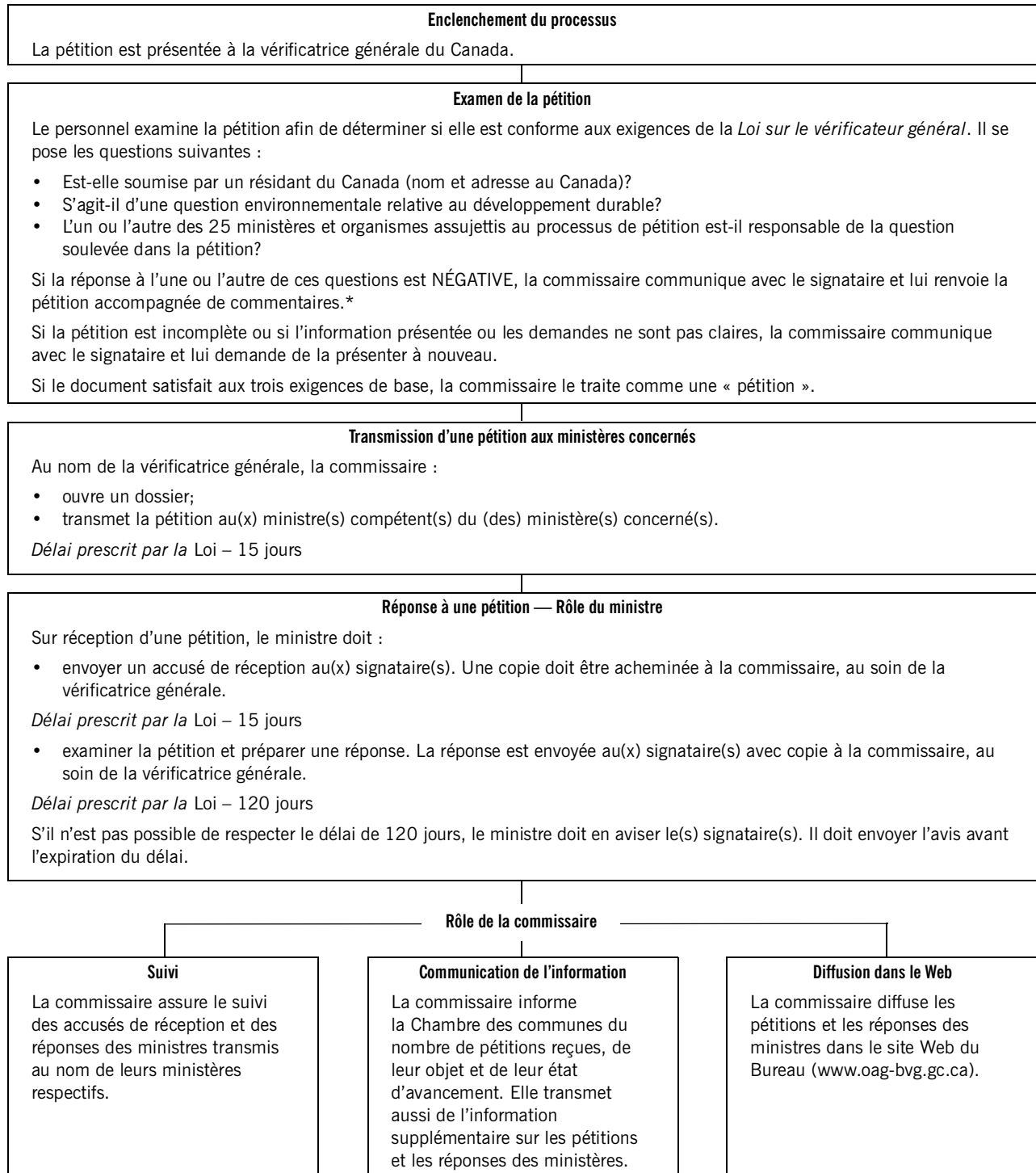
Secrétariat du Conseil du Trésor

Solliciteur général Canada

Transports Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Pièce 7.2 Aperçu de la pétition en matière d'environnement



*La commissaire peut fournir de l'information sur le processus et les éléments requis d'une pétition, mais elle n'est pas en mesure d'en commenter le contenu.

Les pétitions en matière d'environnement : une meilleure option

7.13 Les Canadiens ont toujours pu s'adresser par écrit aux ministres fédéraux ou aux représentants des ministères et obtenir d'eux une réponse. Par ailleurs, le processus de pétition est un mécanisme officiel qui permet de communiquer au gouvernement les préoccupations d'ordre environnemental. Les ministres fédéraux qui reçoivent les pétitions doivent fournir une réponse dans un délai de 120 jours. La commissaire assure le suivi des réponses des ministres et en fait le compte rendu dans son rapport annuel à la Chambre des communes.

7.14 Les pétitions en matière d'environnement constituent également un moyen de rehausser le profil d'enjeux particuliers auprès des parlementaires, des médias, du public et de la commissaire. Elles peuvent également se révéler un moyen efficace d'obtenir des réponses concrètes des ministères fédéraux, comme l'illustre une pétition qui a franchi toutes les étapes du processus (voir la page 9).

Qui peut participer au processus de pétition?

7.15 Tout résidant, toute municipalité, toute organisation ou toute société ayant son siège social au Canada peut présenter une pétition en matière d'environnement. Ainsi, un signataire peut être :

- un commerçant au détail qui désire savoir comment le gouvernement fédéral traite les risques associés aux aliments génétiquement modifiés;
- un habitant du Nord qui aimerait participer aux consultations sur la récolte des ressources forestières au nord du 60^e parallèle;
- une municipalité qui aimerait savoir quels types de règlements fédéraux vont être appliqués pour réduire le smog et les émissions de gaz à effet de serre;
- un organisme environnemental qui veut savoir si les raffineries se conforment aux nouveaux règlements fédéraux sur les carburants.

Quels types de demandes peuvent être formulées?

7.16 Le signataire d'une pétition peut aborder les questions environnementales et exprimer ses préoccupations à cet égard sous différents angles. Voici quelques exemples :

- Si vous croyez qu'il y a infraction à une loi ou à un règlement fédéral, ou que ceux-ci ne sont pas appliqués, vous pouvez demander aux ministères fédéraux de faire enquête à ce sujet.
- Si vous ne connaissez pas très bien la politique du gouvernement fédéral dans un secteur donné, vous pouvez demander des précisions au gouvernement.
- Si vous avez des préoccupations au sujet de la loi, des règlements ou des politiques en vigueur en matière d'environnement, vous pouvez demander qu'ils soient revus. Si vous proposez des améliorations, vous pouvez demander une réponse à vos suggestions.

- Si vous ne savez pas très bien en quoi consiste le rôle d'un ministère face à un enjeu, vous pouvez demander des éclaircissements.
- Si vous voulez savoir quelles mesures ont été prises pour respecter un engagement officiel pris par un ministre, vous pouvez demander des précisions.
- Si vous voulez savoir ce que fait un ministère pour réduire les incidences environnementales de ses activités et pratiques, vous pouvez le lui demander.

7.17 Le Guide de préparation d'une pétition en matière d'environnement (voir la page 12) vous explique en détail comment participer au processus.

Le bilan des pétitions

7.18 Notre examen a porté d'abord sur les pétitions qui remontaient à décembre 1995. L'annexe A renferme des détails sur les pétitions en cours — celles qui ont été reçues ou auxquelles on a répondu depuis le dernier rapport du commissaire, paru en mai 2000. L'annexe B contient une liste des pétitions antérieures à 2000.

Une rétrospective des pétitions (de décembre 1995 au 15 juillet 2001)

7.19 Peu de pétitions ont été présentées à ce jour. Depuis la création du processus, seulement 32 pétitions en matière d'environnement ont été reçues. Le processus a démarré lentement : une pétition a été reçue en 1996, et sept autres en 1997. Le recours au processus a atteint son point culminant en 1998, avec un total de onze pétitions. Depuis, leur nombre a diminué pour atteindre sept en 1999, puis six en 2000. À la mi-juillet de 2001, six pétitions avaient été reçues.

7.20 Depuis la publication du dernier rapport du commissaire au début de mai 2000, onze pétitions ont été reçues et transmises aux ministères fédéraux. Nous avons reçu les réponses à six pétitions.

7.21 Les ministères engagés dans le processus de pétition. On a demandé à environ la moitié des 25 ministères et organismes qui sont assujettis au processus de répondre aux pétitions. Au 15 juillet 2001, les ministres avaient répondu au nom des ministères et organismes suivants : Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le ministère du Patrimoine canadien, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Environnement Canada, Pêches et Océans, Santé Canada, Affaires indiennes et du Nord Canada, Industrie Canada, Ressources naturelles Canada, l'Agence Parcs Canada, Transports Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor. Dans plusieurs cas, les pétitions ont été transmises à plus d'un ministère. De plus en plus, des réponses sont données au nom de deux ou de plusieurs ministères.

7.22 Le ministre de Pêches et Océans a dû répondre au plus grand nombre de pétitions (14). Le ministre de l'Environnement en a aussi reçu beaucoup (13).

7.23 Les ministères semblent faire un effort réel pour répondre aux pétitions comme l'exige la *Loi* (dans un délai de 120 jours suivant leur réception). Cela contraste avec les années précédentes où certains ministères ne respectaient pas les délais de manière constante.

Qu'est-ce qui préoccupe les Canadiens?

7.24 Les pétitions illustrent la gamme des enjeux environnementaux et, de manière plus générale, des questions de développement durable qui préoccupent les Canadiens. L'étendue des enjeux montre également la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral, par ses lois, politiques, programmes et activités, exerce une influence sur l'environnement et le développement durable à tous les niveaux — local, régional, national et international.

7.25 De nombreuses pétitions ont fait état de préoccupations locales. Dans un cas, un signataire s'inquiétait des rejets dans l'air et dans l'eau d'une usine de pâtes et papier locale. Il soutenait que les règlements fédéraux régissant la pollution étaient peu appliqués et que la collectivité vivant en aval de l'usine en subissait les effets. Dans d'autres cas, les pétitions étaient centrées sur des projets précis, par exemple la construction d'un barrage, d'un pont ou l'aménagement d'un terrain de golf.

7.26 Dans certains cas, les problèmes locaux ont soulevé des questions d'envergure nationale. Par exemple, une substance toxique, le trichloroéthylène (TCE), avait contaminé la source d'approvisionnement en eau potable d'une petite communauté rurale. Les signataires de cet endroit ont demandé un raffermissement des Lignes directrices sur la qualité de l'eau potable au Canada concernant le trichloroéthylène et la prise de mesures pour réglementer le TCE aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (voir l'encadré — Pétition sur le trichloroéthylène, à la page 9).

7.27 Les pétitions ont mis en lumière la politique fédérale sur des questions comme le transport durable et la biotechnologie. Ainsi, la politique en matière de biotechnologie a fait l'objet d'un examen par suite d'une pétition où l'on demandait des éclaircissements sur le rôle du gouvernement fédéral quant à la dissémination dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés.

7.28 Peu de pétitions ciblaient les activités du Canada sur la scène internationale. Dans un cas, les signataires ont exprimé leur inquiétude au sujet des effets éventuels sur l'équité sociale, la protection environnementale, la protection de la santé publique et le développement durable de l'Accord multilatéral sur l'investissement (l'AMI), accord qui n'est plus en vigueur. Seulement deux pétitions ont abordé la question de savoir si le Canada avait respecté ses engagements découlant des conventions et accords environnementaux internationaux.

7.29 Les pêches et les évaluations environnementales sont des enjeux importants pour les Canadiens. Si les chiffres sont un indicateur, les pêches et les évaluations environnementales représentent d'importants enjeux pour

Pétition sur le trichloroéthylène

La contamination de la source d'approvisionnement en eau potable d'une collectivité a fait l'objet d'une pétition déposée par le Sierra Legal Defence Fund à l'automne 2000. Cet organisme agissait au nom du Beckwith Water Contamination Committee. Les résidents de Beckwith tirent leur eau potable de puits artésiens privés. Bon nombre de ces puits sont contaminés par le trichloroéthylène (TCE), une substance qui a été déclarée « toxique » en 1993, aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Les signataires ont formulé quatre demandes précises dans leur pétition. On trouvera ci-après un résumé de deux des demandes ainsi que des extraits de la réponse conjointe des ministres fédéraux de la Santé et de l'Environnement.

Modifier les Lignes directrices sur la qualité de l'eau potable au Canada concernant le trichloroéthylène (TCE). Les signataires ont mis en question les lignes directrices actuelles concernant le TCE, qui devraient, selon eux, être renforcées afin de tenir compte des découvertes scientifiques récentes et de recommandations semblables dans d'autres administrations. Ils ont demandé aux ministres d'envisager un nouvel examen de ces lignes directrices en vue de les rendre au moins aussi strictes que celle de la United States Environmental Protection Agency. Les ministres ont convenu de la gravité des préoccupations des citoyens du canton de Beckwith et leur ont répondu ce qui suit :

[traduction]

« Quant à la demande visant à renforcer les Lignes directrices sur la qualité de l'eau potable au Canada concernant le trichloroéthylène (TCE), Santé Canada va accélérer son examen de cette recommandation. Le ministère encouragera la mise en oeuvre, le plus rapidement possible, de toute proposition relative à la révision des lignes directrices en ayant recours au mécanisme fédéral-provincial actuel. Le Sous-comité fédéral-provincial sur l'eau potable a décidé, à sa réunion de mai 2000, de rendre plus prioritaire la réévaluation des lignes directrices concernant le TCE... »

Prendre des mesures pour réglementer le TCE en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)*. Les signataires ont fait remarquer que le TCE a été déclaré toxique suivant la *LCPE* en 1993. Ils ont demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas pris de mesures pour contrôler l'utilisation du TCE au Canada et ils ont réclamé l'intervention des ministres.

Les ministres ont relaté les mesures prises depuis 1993 pour élaborer un règlement sur le contrôle du TCE. Ils ont ajouté ce qui suit :

[traduction]

« Quant aux mesures à prendre aux termes de la *LCPE* en vue de protéger l'environnement et les Canadiens, Environnement Canada agira aussi rapidement que possible pour faire adopter un règlement sur le TCE en application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). Il est prévu que ce règlement sera publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* au cours de la première moitié de 2001 afin de contrôler l'utilisation de solvants pour le dégraissage, ce à quoi sert surtout le TCE... »

les Canadiens. Dans l'ensemble, 14 pétitions avaient trait aux pêches. On abordait des sujets variés qui allaient de la destruction des habitats à leur conservation, en passant par l'aquaculture ou encore le poisson génétiquement modifié. Un grand nombre de pétitions étaient axées sur les activités des ministères fédéraux en tant qu'« autorités responsables » selon la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Bon nombre des projets ou des réalisations relevés dans les pétitions ont fait l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la *Loi*.

7.30 Autres questions importantes. D'autres questions ont reçu passablement d'attention tout au long du processus de pétition. En voici quelques-unes :

- **Des préoccupations concernant l'environnement et la santé.** Outre la pétition qui portait sur la substance toxique susmentionnée, il y a eu des pétitions sur l'appauvrissement de la couche d'ozone, l'utilisation de pesticides et les additifs dans l'essence.

- **Le développement durable au nord du 60^e parallèle.** Les pétitions étaient centrées sur le *Règlement sur l'exploitation minière au Canada* et l'exploitation de la forêt boréale dans le territoire du Yukon.
- **Le transport durable.** Les signataires veulent que le gouvernement fédéral joue un rôle plus dynamique quant à la promotion du transport en commun et d'autres moyens de transport plus respectueux de l'environnement.

7.31 Plusieurs nouvelles questions ont fait surface depuis le dernier rapport du commissaire en mai 2000. Parmi celles-ci, mentionnons la biotechnologie, la protection de la faune, les menaces qui pèsent sur les parcs des terres fédérales, l'aquaculture et la désaffectation de lignes de chemin de fer.

7.32 La pièce 7.3 dresse la liste des questions soulevées dans les pétitions et identifie chacune d'elles par un numéro. Les sommaires qui se trouvent aux annexes A et B contiennent des renseignements supplémentaires sur les différentes pétitions et les réponses des ministres.

Pièce 7.3 Liste des questions soulevées dans les pétitions

Aquaculture (pétition numéro 29)

Biotechnologie (pétition numéro 23)

Obligations de l'État envers les Premières nations (pétition numéro 11)

Application de la loi (pétitions numéros 8 et 19)

Mise en valeur des ressources renouvelables et non renouvelables dans le Nord du Canada (pétitions numéros 6, 18 et 24)

Protection des bassins hydrographiques et de l'habitat du poisson (pétitions numéros 1, 12, 15, 17, 27, 30 et 31)

Émissions et rejets (pétitions numéros 5 et 19)

Conservation du poisson (pétitions numéros 7 et 14)

Programmes fédéraux de travaux d'infrastructure (pétitions numéros 1 et 3)

Dessaisissement fédéral (pétition numéro 7)

Salubrité de l'environnement (pétitions numéros 5, 8, 20, 25 et 32)

Évaluation environnementale (pétitions numéros 1, 4, 12, 13, 15, 16, 19, 28, 30 et 31)

Coopération fédérale-provinciale (pétition numéro 10)

Accords internationaux (pétitions numéros 8, 9 et 23)

Moyens d'action pour appuyer le développement durable (pétition numéro 29)

Transport durable (pétitions numéros 2, 22 et 29)

Parcs nationaux (pétitions numéros 4 et 21)

Terres fédérales (pétitions numéros 30 et 31)

Note : Certaines pétitions portent sur plus d'un sujet ou sur plusieurs questions

Tirer le meilleur parti du processus

7.33 Le processus de pétition étant en place depuis cinq ans, nous avons décidé qu'il était temps de prendre du recul et d'en examiner les acquis. Quel genre d'incidence le processus de pétition a-t-il eue sur les ministères fédéraux, les parlementaires et le public? A-t-il permis aux ministères fédéraux de mieux protéger l'environnement et nous a-t-il fait avancer vers un environnement sûr et durable? Pourrions-nous faire davantage pour réaliser le plein potentiel du processus? Ces questions étaient très présentes à notre esprit lorsque nous avons entrepris notre projet d'examen des pétitions au printemps de 2001.

Notre examen

7.34 Pour cet examen, nous avons parlé à plusieurs personnes et à certaines des organisations qui ont envoyé des pétitions au cours des dernières années. Nous avons aussi rencontré des représentants des ministères concernés par le processus et comparé notre approche à celle d'autres organismes qui surveillent des processus redditionnels publics du même ordre.

7.35 Certains signataires ont laissé entendre que le processus avait une valeur restreinte du fait que leur pétition et les réponses obtenues semblaient disparaître dans le dédale administratif. À leurs yeux, peu d'indices laissaient entrevoir que le Bureau tenait compte des questions contenues dans leur pétition et de la teneur des réponses fournies par les ministères. Ils n'ont pas constaté non plus que le Bureau attirait l'attention sur les sujets abordés dans les pétitions, si ce n'est dans le bref sommaire contenu dans le rapport annuel du commissaire. D'autres signataires ont fait des remarques sur le peu d'information ou d'orientation disponible au sujet du processus.

7.36 Les signataires nous ont communiqué un message général non équivoque. Le Bureau s'est acquitté de sa fonction principale telle qu'elle est décrite dans la *Loi sur le vérificateur général*, c'est-à-dire agir comme un centre de transmission des pétitions et présenter chaque année devant la Chambre des communes un résumé de l'état d'avancement de celles-ci. Toutefois, il devrait modifier son approche afin de voir à ce que le processus soit le plus efficace possible. Autrement, ce dernier aura une valeur restreinte.

Nouvelles initiatives

7.37 Nous avons conclu que nous pouvons faire plus pour tirer pleinement parti des avantages éventuels du processus. Notre principale priorité consiste à rendre le processus plus accessible aux Canadiens et à en faciliter la compréhension. Le présent chapitre et le guide qu'il renferme devraient nous faire progresser dans cette direction. On trouvera ci-après la description de nos nouvelles initiatives :

- **Élaborer un répertoire électronique des pétitions.** Ce répertoire électronique, qui renfermera la liste des pétitions, fera bientôt partie de la nouvelle rubrique consacrée à ce sujet dans le site Web du BVG/du CEDD (www.oag-bvg.gc.ca). Les pétitions et les réponses données par

les ministres fédéraux y seront affichées dès que possible. Toutefois, afin de nous conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, nous demanderons l'autorisation aux signataires au préalable.

- **Faire un suivi plus serré des réponses des ministères.** La commissaire examine les réponses aux pétitions afin de déterminer si les ministres fédéraux et leurs ministères respectifs présentent des réponses fondées aux questions soulevées et aux demandes faites dans les pétitions. Ce faisant, elle se demande si, à tout le moins, le ministre a fourni une réponse substantielle (détaillée et factuelle) à la (aux) demande(s) du signataire.
- **Vérifier.** La commissaire examinera les questions abordées dans les pétitions pour voir s'il y a lieu d'en faire l'objet de futures vérifications ou d'études, qui pourraient être menées dans le cadre des ses responsabilités.
- **Assurer le suivi des engagements.** La commissaire a l'intention de faire un suivi sélectif des progrès des ministères en regard des engagements énoncés dans leurs réponses aux pétitions.
- **Suivi des tendances.** Si les pétitions se font plus nombreuses, la commissaire compte assurer la surveillance et le suivi des questions ou thèmes importants. Elle voudrait communiquer les résultats à ce sujet ainsi que des informations plus complètes aux parlementaires et au public.

Guide de préparation d'une pétition en matière d'environnement

Comment participer?

7.38 La présente section du chapitre expose la marche à suivre pour préparer une pétition. On y discute notamment de la forme et du contenu de celle-ci et de sa préparation; on y indique à qui l'adresser.

Questions initiales

7.39 Avant de commencer à préparer votre pétition, vous devez vous demander si :

- le sujet que vous voulez traiter est pertinent au processus de pétition et s'il s'agit d'une question environnementale relative au développement durable;
- l'objet de la pétition relève de l'un des 25 ministères et organismes assujettis au processus.

Si vous répondez par la négative à ces questions préalables, le processus de pétition ne vous sera pas utile. Vous voudrez peut-être alors envisager d'autres moyens pour obtenir les réponses dont vous avez besoin (voir la pièce 7.4).

Que signifie « question environnementale relative au développement durable »?

7.40 Il peut sembler assez difficile de répondre à cette question mais, en réalité, ce n'est pas le cas. Si une question environnementale vous préoccupe,

alors le processus de pétition s'applique. La mention « développement durable » ne vise pas à restreindre le type de questions environnementales pouvant faire l'objet d'une pétition. Cette mention veut plutôt renforcer l'idée que les préoccupations ou les enjeux environnementaux se situent dans un contexte général. La notion de développement durable reconnaît le lien entre les humains et la nature, de même qu'entre le développement économique et social et la protection de l'environnement. Le fait de concilier et d'intégrer tous ces aspects constitue l'objectif premier du développement durable.

7.41 En insistant sur les questions environnementales, nous reconnaissons que l'environnement est la clé de l'équation. Un environnement sain est d'une importance vitale pour une économie prospère et la qualité de vie sur le plan social. De cet environnement, on puise les ressources que l'on consomme et utilise pour produire des biens et des services. Sans ce système de soutien naturel qu'est la terre, les humains et toutes les autres espèces de la planète ne pourraient survivre.

7.42 La *Loi sur le vérificateur général* décrit certains des moyens dont disposent les ministères fédéraux pour atteindre les objectifs de développement durable. En voici quelques-uns :

- intégrer l'environnement et l'économie;
- promouvoir l'équité;
- respecter la nature et les besoins des générations à venir;
- protéger la santé des Canadiens et des écosystèmes;
- respecter les obligations internationales du Canada;
- prévenir la pollution;
- adopter une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et à l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie.

Pièce 7.4 Obtenir des réponses : les solutions de rechange au processus de pétition

- Obtenir de l'information par le biais de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cette loi permet aux Canadiens d'avoir accès à l'information que le gouvernement fédéral détient, à quelques exceptions près.
 - Avoir recours aux processus prévus par les lois provinciales ou territoriales sur les droits en matière d'environnement. Signalons par exemple les demandes d'examen et les demandes d'enquête établies en vertu de la *Charte des droits environnementaux* du gouvernement de l'Ontario. Ces demandes sont présentées au commissaire à l'environnement de l'Ontario et acheminées aux ministres provinciaux compétents pour qu'ils fournissent une réponse. Selon la *Loi sur l'environnement* du Yukon, les résidents de ce territoire peuvent déposer des plaintes et soumettre des pétitions et des demandes d'enquête sur des questions environnementales.
-

Organisations fédérales visées par le processus de pétition

7.43 Vingt-cinq ministères et organismes sont assujettis au processus de pétition. La pièce 7.1 présente la liste de ces ministères et organismes.

7.44 Vous pouvez nous suggérer de transmettre votre pétition à un ministre en particulier, mais c'est la commissaire qui en définitive décide si un ministère est « responsable » et donc tenu de répondre à une pétition.

7.45 Pour en savoir davantage sur l'étendue des activités fédérales dans le domaine de l'environnement et du développement durable, vous voudrez peut-être examiner les stratégies de développement durable qui sont préparées tous les trois ans par certains ministères et organismes fédéraux. Ce sont ces mêmes organisations fédérales qui doivent répondre aux pétitions conformément à la *Loi sur le vérificateur général*. Vous pouvez soit vous procurer le texte de ces stratégies auprès des ministères, soit les consulter dans le site Web de ces derniers ou bien encore dans celui du Bureau, à l'aide des hyperliens.

7.46 Les rapports ministériels sur le rendement et les rapports sur les plans et priorités constituent d'autres sources d'information sur les rôles et les responsabilités des ministères fédéraux.

Qu'est-ce qu'une pétition devrait contenir?

7.47 Voici quelques suggestions pour établir une pétition.

- **Préparer une lettre d'accompagnement.** La lettre d'accompagnement n'est pas nécessaire, mais peut s'avérer utile. Dans cette lettre, vous indiquez que vous présentez une pétition suivant la *Loi sur le vérificateur général* et vous la joignez comme pièce jointe.
- **Prévoir une section contenant de l'information contextuelle.** Il est important, pour diverses raisons, de citer les faits et les circonstances qui donnent lieu à la pétition. D'abord, la commissaire dispose ainsi d'une information suffisante pour établir si la plainte doit être traitée comme une pétition aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*. Ensuite, cela permet également de situer le contexte de votre pétition et donne suffisamment d'information au ministre et à son ministère, pour qu'ils puissent formuler une réponse. En ce qui concerne l'enjeu qui vous préoccupe, il peut aussi être utile de fournir des renseignements, s'il y en a, sur le rôle des ministères fédéraux concernés.
- **Formuler votre pétition — une étape primordiale du processus.** Après avoir recensé les faits qui donnent lieu à la pétition, vous devez la formuler. Vous voudrez peut-être vous poser les questions suivantes :
 - Quel genre d'information aimerais-je avoir?
 - Quelles mesures est-ce que j'attends des ministères fédéraux?
 - Est-ce que je désire faire des suggestions?
- **Fournir de l'information à l'appui.** Si vous avez rédigé des rapports ou d'autres documents qui appuient les questions soulevées dans votre pétition, vous voudrez peut-être en faire mention et joindre une copie de

ceux-ci. Nous veillerons à ce que cette documentation soit transmise au ministre.

- **Signer et dater la pétition. Ne pas oublier d'indiquer votre adresse.** Vous devez fournir cette information pour établir que vous résidez au Canada et que vous avez donc le droit de nous envoyer une pétition.
- **Envoyer votre pétition au Bureau du vérificateur général du Canada.** Vous trouverez l'adresse au début du présent chapitre (voir la page intercalaire).

7.48 Le Bureau s'efforcera de répondre à toutes vos questions concernant le processus de pétition en matière d'environnement.

Conclusion

7.49 Les Canadiens doivent disposer d'outils et de mécanismes pour les aider à déterminer si les gouvernements prennent au sérieux les préoccupations dans le domaine de l'environnement et du développement durable. La *Loi sur le vérificateur général* prévoit un tel mécanisme, soit le processus de pétition en matière d'environnement.

7.50 L'une des principales priorités de la commissaire est de mieux faire connaître le processus au public. Nous avons aussi l'intention de modifier notre approche de la fonction pétitions, de manière à tirer le meilleur parti du processus. Le présent chapitre constitue un premier pas vers l'atteinte de ces objectifs.

7.51 Si une question liée à l'environnement et au développement durable vous préoccupe et que vous désirez obtenir des réponses, nous vous invitons à avoir recours au processus de pétition prévu par la *Loi sur le vérificateur général*.

Annexe A—Sommaire des pétitions récentes (comprend les pétitions reçues ou en attente pour la période allant du 1^{er} mai 2000 au 15 juillet 2001)

Obligations de l'État envers les Premières nations (pétition n° 11)

Pétition

Signataire : Première nation des Chipewyans d'Athabasca

Date : Le 4 mai 1998

Sommaire : Le signataire de la pétition soutient qu'il fait valoir des revendications depuis six ans auprès d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Il affirme que l'État a manqué aux obligations que lui confèrent la common law, les lois en vigueur et la Constitution, de même qu'à ses obligations de fiduciaire de la Première nation, en habilitant et en autorisant B.C. Hydro à construire et à exploiter le barrage WAC-Bennett. Il est d'avis que l'exploitation du barrage s'est faite de façon telle qu'elle a détruit à jamais l'environnement de la réserve indienne 201 ainsi qu'une importante source de débouchés économiques pour la Première nation. Il ajoute que la réserve continue à subir des dommages sans que le Canada ou que B.C. Hydro prenne des mesures correctives ou qu'il l'en indemnise de quelque façon.

Réponse

Ministère fédéral chargé de répondre : Affaires indiennes et du Nord Canada

Date des réponses : Le 10 août 1998 et le 8 juin 2001

L'échéance législative a-t-elle été respectée? Une demande de prorogation du délai a été présentée.

Sommaire des réponses du ministre : Dans une lettre en date du 10 août 1998, le Ministre demande le report du délai fixé pour répondre à la pétition, affirmant qu'il n'est pas possible pour le moment d'y répondre puisque les questions soulevées font l'objet d'un litige entre la Première nation et le gouvernement du Canada. Dans une lettre ultérieure en date du 8 juin 2001, le Ministre fait savoir qu'il ne peut commenter l'affaire, le litige étant toujours en cours.

Développement durable dans les parcs nationaux (pétition n° 21)

Pétition

Signataire : Pat Crowley

Date : Le 7 janvier 2000

Sommaire : La signataire exprime des inquiétudes du fait que Parcs Canada n'a pas préparé d'information sur les trois dimensions du développement durable, soit les dimensions économique, environnementale et sociale. Elle allègue que *l'Étude sur la vallée de Bow à Banff*, le plan de gestion du parc Jasper et le plan communautaire de Jasper ne fournissent pas de données socio-économiques. La politique sur les recettes des parcs nationaux, qui précise que les recherches scientifiques ne doivent être financées qu'au moyen de crédits parlementaires, ajoute-t-elle, n'est pas prise en compte au parc national Jasper, car l'argent est affecté aux programmes scientifiques plutôt qu'à l'entretien des immobilisations et aux services aux visiteurs.

Réponse

Organisme fédéral chargé de répondre : Agence Parcs Canada

Date de la réponse : Le 18 avril 2000

L'échéance législative a-t-elle été respectée? Oui

Sommaire de la réponse du ministre : Le ministre reconnaît que l'*Étude sur la vallée de Bow à Banff* et l'étude intitulée *Développement durable et patrimoine* recommandent que Parcs Canada améliore l'information économique, environnementale et sociale qu'elle communique aux fins de la planification et de la prise de décisions. Toutefois, l'Agence a concentré ses ressources sur des questions écologiques afin de satisfaire aux exigences de la *Loi sur les parcs nationaux*. Le rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada a confirmé la nécessité de mieux comprendre les écosystèmes et d'offrir des services de qualité aux visiteurs. L'Agence continue de recueillir des données écologiques sur les dimensions humaines de la gestion des écosystèmes.

L'information de base sur laquelle reposent le plan de gestion du parc national Jasper et le plan communautaire de Jasper comprend un ensemble d'études et d'évaluations, notamment une analyse des retombées économiques des dépenses des visiteurs. L'Agence étudie également l'effet de contrôles imposés au développement dans les collectivités des parcs nationaux. Elle approfondira ses consultations auprès des entreprises et des collectivités à des fins de recherche, de collecte et d'analyse de données. De plus, elle prend en considération les facteurs économiques, sociaux et écologiques dans le cadre de son activité courante.

En ce qui a trait à la politique des recettes des parcs nationaux et au parc national Jasper, le ministre a fourni des renseignements sur le budget de l'Agence. Les revenus de toute provenance (67 millions de dollars) représentent 18 p. 100 de son budget total (365 millions de dollars). L'Agence consacre environ 25 p. 100 (85 millions de dollars) du total de son budget à des recherches scientifiques et à des programmes de protection des ressources naturelles et culturelles dont elle a la charge. Environ 50 p. 100 (180 millions de dollars) est consacré à la prestation de services de qualité aux visiteurs et à l'entretien des installations, y compris des terrains de camping au parc national Jasper. L'Agence poursuivra l'examen de l'engagement de ses revenus en cernant les possibilités de nouvelles mises de fonds dans la recapitalisation d'installations comme les terrains de camping. Le budget fédéral de février 2000 lui a procuré une somme supplémentaire de 12 millions de dollars à injecter dans des projets de recapitalisation de l'infrastructure.

Développement durable et transports (pétition n° 22)

Pétition

Signataire : Society for Conservation Biology, section de Kingston

Date : Le 24 mars 2000

Sommaire : La société se dit préoccupée par la politique du Canada en matière de transports. Notamment, ses membres s'inquiètent du rythme accéléré auquel l'expansion du réseau routier et des milieux urbains supprime les milieux naturels partout au Canada. Selon eux, bien que le gouvernement fédéral affirme appuyer le « développement durable », l'octroi de subventions au transport routier, fort répandu, a occasionné des coûts faramineux, tant écologiques qu'économiques et sociaux. Ils estiment que les véhicules automobiles endommagent l'environnement beaucoup plus que ne le font les autres moyens de transport, quels qu'ils soient. Notre dépendance excessive envers l'automobile a provoqué la destruction et la fragmentation à grande échelle des habitats fauniques, des dommages aux écosystèmes dus aux pluies acides et au smog et des niveaux croissants d'émissions de gaz à effet de serre. Ces effets se sont manifestés même si le gouvernement fédéral s'est engagé à l'échelle internationale à protéger la biodiversité et à lutter contre le changement climatique. Le Canada doit intervenir dès maintenant pour freiner les conséquences négatives de sa politique des transports, être à même de tenir ses engagements internationaux et demeurer crédible aux yeux des autres pays. Nombre de pays ont déjà reconnu les coûts environnementaux qu'entraîne la « culture de l'automobile » et ont investi dans la mise sur pied de réseaux de transport en commun économiquement efficaces. Par contraste, le Canada a peu à peu démantelé son infrastructure ferroviaire au cours des dernières décennies, tandis qu'il favorisait l'expansion du réseau routier et la dépendance envers le camionnage comme principal mode de transport des biens. Si la société se réjouit du

Programme « Sur la route du transport durable » lancé par le Ministère, elle a la ferme conviction que le gouvernement doit jouer un rôle actif de promotion et de soutien de moyens de transport plus respectueux de l'environnement afin de prévenir de plus amples dommages au milieu naturel, à la santé et à l'économie. La société exhorte le gouvernement fédéral à prendre les mesures suivantes :

- Subventionner le transport durable plutôt que non durable (p. ex. le transport interurbain des marchandises par chemin de fer plutôt que par camion; le recours au transport en commun plutôt que le déplacement en véhicule particulier).
- Percevoir une taxe sur l'essence au profit de l'infrastructure du transport en commun.
- Mettre sur pied un système de financement par l'utilisateur qui impose des frais à ceux qui optent pour un mode de transport privé plutôt que pour le transport en commun.
- Considérer les cartes d'abonné du transport en commun fournies par l'employeur comme un avantage non imposable pour l'employé.
- Augmenter les services de transport interurbain par chemin de fer et autocar.
- Interdire les camions à remorques multiples sur le réseau routier au complet et limiter à 10 par période de 24 heures les heures de travail des camionneurs.
- Financer des recherches sur la préservation de la connectivité écologique dans les régions à fort coefficient routier.

Réponse

Ministère fédéral chargé de répondre : Transports Canada

Date de la réponse : Le 18 octobre 2000

L'échéance législative a-t-elle été respectée? Oui

Sommaire de la réponse du ministre : Le ministre répond à chacune des recommandations mises en avant par la Conservation Society (voir ci-dessous). De plus, il donne au signataire l'assurance que le transport durable demeure au nombre des priorités de Transports Canada. Il soutient que le Ministère a pour objectif de mettre en place un système de transports sécuritaire, efficient, économiquement efficace et respectueux de l'environnement. Il présente, dans les grandes lignes, les mesures prises récemment par le gouvernement pour y parvenir :

La stratégie de développement durable — En décembre 1997, le Ministère a déposé sa première stratégie de développement durable (SDD) devant le Parlement. La stratégie, dont la mise à jour est en cours, compte 8 défis et 47 engagements précis. Dans le cadre du processus, le Ministère a, en juin 2000, consulté les parties intéressées dans tout le Canada. (Note de la commissaire : La nouvelle SDD du Ministère a été présentée en février 2001.)

Changement climatique — La recherche d'une solution au problème du changement climatique est un volet important de la stratégie de développement durable de Transports Canada. Le Ministère a collaboré avec les provinces et les territoires à la tenue de la Table ronde des transports sur le changement climatique. Cette Table ronde participait d'un effort national visant à élaborer une stratégie de lutte contre le changement climatique en réponse au Protocole de Kyoto. Le *Rapport sur les options*, daté de novembre 1999, évalue les coûts, les avantages et les effets de plus d'une centaine de mesures visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports. On a également rédigé un document complémentaire qui résume les observations des parties intéressées à l'égard du *Rapport sur les options*. Ce dernier document et des renseignements connexes peuvent être consultés dans le site Web du ministère des Transports.

Parmi les autres initiatives visant le changement climatique figure le *Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur le changement climatique* (daté du 6 octobre 2000). Le volet **transports** du plan compte cinq mesures importantes. Les ministres de l'énergie et de l'environnement fédéraux, provinciaux et territoriaux ont convenu d'une stratégie nationale de mise en œuvre et d'un premier plan d'activités national lorsqu'ils se sont réunis les 16 et 17 octobre 2000. Le plan reprend les mesures décrites dans le *Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur le changement climatique*, aussi bien que celles qu'a proposées chacune des provinces.

Voici les réponses données aux recommandations formulées par la Conservation Society :

- **Subventionner le transport durable plutôt que non durable.** Transports Canada délaisse progressivement l'octroi de subventions au secteur des transports et l'exploitation d'installations de transport, préférant se réserver leur surveillance. Ce faisant, il cède des ports et des aéroports à des organismes locaux et reporte les frais sur les usagers.
- **Percevoir une taxe sur l'essence au profit de l'infrastructure du transport en commun.** Les impôts sont du ressort du ministre des Finances. En règle générale, le gouvernement fédéral ne favorise pas l'imposition à des fins particulières : les recettes fiscales sont toutes versées directement à un seul fonds d'administration, que le Parlement affecte aux priorités nationales. À titre d'exemple, le gouvernement fédéral annonçait, dans le budget de 2000, le lancement d'un programme de renforcement des infrastructures municipales, d'une valeur de deux milliards de dollars, les provinces et les territoires devant verser un montant équivalent. Le programme est axé sur les infrastructures vertes, et les investissements dans le transport en commun sont admissibles à un soutien financier.
- **Mettre sur pied un système de financement par l'usager qui impose des frais à ceux qui optent pour un mode de transport privé plutôt que pour le transport en commun.** Comme il est mentionné ci-dessus, Transports Canada cède des composantes importantes de son infrastructure. Donc, les usagers, non les contribuables, acquittent les frais des installations. La plus grande part des taxes provinciales sur le carburant versées par les automobilistes sert à financer la construction et l'entretien des routes. Les membres de la Table des transports sur le changement climatique (voir ci-dessus) ont examiné plusieurs formules d'établissement des prix, notamment des droits de péage pour l'utilisation du réseau routier et du stationnement. Ils ont conclu que, même si de pareils mécanismes sont prometteurs, il est nécessaire d'en approfondir l'examen avant de les mettre en œuvre à grande échelle.
- **Considérer les cartes d'abonné du transport en commun fournies par l'employeur comme un avantage non imposable pour l'employé.** Les membres de la Table des transports ont examiné la possibilité d'accorder une exemption fiscale au titre des cartes d'abonné du transport en commun fournies par l'employeur comme première mesure de réduction des émissions. Ils estiment qu'il s'agit là d'un moyen utile pour promouvoir le transport en commun auprès des employeurs importants. Cependant, comme il est mentionné ci-dessus, la fiscalité est du ressort du ministre des Finances, qui étudie la possibilité d'une telle mesure.
- **Augmenter les services de transport interurbain par chemin de fer et autocar.** Le 12 avril 2000, le Ministre a annoncé l'octroi à VIA Rail d'une tranche supplémentaire de fonds d'immobilisations de 400 millions de dollars pour atténuer les principales pressions qui pèsent sur son système. Les fonds doivent être consacrés aux mesures suivantes : renouveler le parc de wagons, moderniser la signalisation des voies ferrées appartenant à la société, améliorer de façon stratégique le corridor Québec-Windsor, remettre des gares à neuf et perfectionner la gestion des déchets pour qu'elle soit plus respectueuse de l'environnement.

Le Ministre a également fait savoir que VIA avait été invitée à élaborer une stratégie du transport pour les agglomérations de la Région du Grand Toronto (RGT) et du Montréal métropolitain. Objectif : offrir des services de navette qui viendraient compléter ceux des sociétés de transport en commun. En ce qui concerne la RGT, la stratégie examinera les points suivants : les possibilités d'extension des services actuels et d'augmentation de la capacité aux heures de pointe; des ententes possibles avec Go Transit en vue d'offrir des correspondances, des titres de transport et des tarifs homogènes; l'évaluation de la rentabilité du rétablissement des services à Barrie et à Peterborough et de l'offre de services les fins de semaine d'utilisation maximale pendant l'été et la saison de ski, afin d'alléger la circulation routière; la possibilité d'établir des partenariats avec des municipalités et les provinces pour favoriser la mise sur pied de nouveaux services et l'amélioration des gares. Cela pourrait se traduire par l'extension des services de VIA Rail à destination de Toronto et de Montréal dans le cadre d'une initiative de réduction de la pollution. La stratégie des services de navette de VIA en est à ses premiers balbutiements. De plus amples études et des pourparlers avec des organismes et des sociétés comme GO Transit devront précéder sa mise en œuvre.

- **Interdire les camions à remorques multiples sur le réseau routier au complet et limiter à 10 par période de 24 heures le nombre d'heures de travail des camionneurs.** Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux partagent la responsabilité de la sécurité des véhicules commerciaux. Aux termes de la *Loi sur le transport par véhicule à moteur*, le déplacement en toute sécurité des transporteurs entre les provinces et les territoires est de la compétence du gouvernement fédéral. Chaque province, chaque territoire, chaque municipalité est responsable de la conception, de la construction et de l'entretien des routes, ainsi que de l'adoption de ses propres règlements touchant les conducteurs, les véhicules et la circulation, y compris de leur application. Le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM), organisme d'harmonisation de la réglementation et des politiques entre les

compétences géographiques canadiennes, est à examiner la norme n° 9 du Code national de sécurité, intitulée « Heures de service ». Les propositions du CCATM visent à réduire le nombre maximal d'heures de service et à augmenter le nombre d'heures de repos. Toutefois, d'autres consultations seront nécessaires avant que Transports Canada ainsi que les provinces et territoires n'envisagent de modifier leurs règlements. On veut, par cette démarche, que toute réglementation canadienne sur les heures de service s'appuie sur une norme commune et qu'elle soit uniforme. En dernier lieu, l'exploitation de camions à remorques multiples sur le réseau routier est du ressort exclusif des provinces.

- **Financer des recherches sur la préservation de la connectivité écologique dans les régions à fort coefficient routier.** Comme il est signalé ci-dessus, les routes sont du ressort des provinces. Toutefois, là où le gouvernement fédéral finance la construction routière, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* intervient. Le cas échéant, les projets sont soumis à une évaluation environnementale en vue de réduire les effets nocifs sur les écosystèmes.

Organismes génétiquement modifiés (pétition n° 23)

Pétition

Signataires : Sierra Legal Defence Fund, pour le compte de l'Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement (ICDPE), du Conseil des Canadiens et deux résidents canadiens

Date : Le 9 mai 2000

Sommaire : La présente pétition porte sur le rejet ou la présence dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés (OGM) qui, selon les signataires, pourraient avoir eu — ou ont déjà eu — des effets imprévisibles ou néfastes sur l'environnement. On a assisté au cours des dernières années à une commercialisation rapide de la biotechnologie agricole au Canada. Les recherches en biotechnologie moderne s'étendent rapidement à de nouveaux domaines, et la commercialisation des poissons, des animaux et des arbres génétiquement modifiés pointe déjà à l'horizon.

Les signataires s'inquiètent de cette situation et s'interrogent sur la pertinence des lois, des règlements et des politiques du gouvernement fédéral sur les OGM. Ils font observer que le traitement réglementaire des OGM suscite des préoccupations croissantes dans le monde, ce qui a incité de nombreux pays à endosser le principe de précaution et à prendre des mesures pour protéger la santé publique. Les signataires rappellent que le gouvernement du Canada a confirmé dans son *Guide de l'écogouvernement* que la réalisation de l'objectif du développement durable passe par l'intégration des dimensions sociale, économique et environnementale. Une telle intégration doit pouvoir s'appuyer sur des connaissances scientifiques solides ainsi que sur la reconnaissance du principe de précaution qui souligne l'importance de prendre rapidement des mesures pour faire face au problème de l'incertitude scientifique. Les signataires ajoutent que le *Guide* reconnaît que pour parvenir à une approche intégrée, il faut faire en sorte que les politiques environnementales ne se limitent plus à réagir aux problèmes après leur apparition. Selon les signataires, ces principes se trouvent au cœur de la réglementation de la biotechnologie.

Les signataires traitent des risques que posent les OGM. Selon eux, la dissémination d'OGM dans l'environnement et l'introduction d'aliments génétiquement modifiés dans la chaîne alimentaire globale donnent lieu à un ensemble nouveau et sans précédent de préoccupations liées à la santé et de nature environnementale, éthique et sociale. La pétition décrit en détails les risques que posent les OGM pour l'environnement, la santé humaine et le développement durable. Elle aborde également les aspects sociaux et éthiques de la question. On y présente enfin un tour d'horizon et une évaluation du régime réglementaire canadien en matière de biotechnologie et de salubrité des aliments.

Les signataires concluent que la réglementation canadienne portant sur la biotechnologie comporte de nombreuses lacunes. Ils relèvent six grands sujets de préoccupation : conflits d'intérêts au sein des organismes de réglementation; cadre législatif inadéquat; processus d'évaluation inadéquat; lacunes dans le système en vigueur; absence de reddition de comptes; refus du droit de libre choix.

Demandes de la pétition

Révision des lois, des règlements et des politiques. Les signataires de la pétition demandent au gouvernement fédéral d'évaluer dans quelle mesure le système actuel de réglementation des OGM respecte les principes du

développement durable. Ils demandent que le régime actuel de lois, de règlements, de politiques et de dispositions institutionnelles soit revu et que l'accent soit mis sur les questions suivantes :

- **Question 1** : Le système actuel de réglementation prévoit-il l'évaluation des produits de la biotechnologie sous l'angle du développement durable, et notamment l'évaluation de leurs éventuels effets néfastes, immédiats et à long terme, sur les plans social et économique avant leur mise en marché au Canada?
- **Question 2** : Le système actuel de réglementation de la biotechnologie prévoit-il la séparation nette des rôles de réglementation et de promotion des différents organismes qui interviennent dans la réglementation et la promotion des produits de la biotechnologie au Canada?
- **Question 3** : Le système actuel répond-il aux exigences énoncées au paragraphe 8 g) de la Convention sur la diversité biologique? Autrement dit, le gouvernement tient-il suffisamment compte des incidences des produits de la biotechnologie sur la préservation et sur l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que sur la santé publique?
- **Question 4** : Le système actuel répond-il aux exigences fixées par le Parlement dans les parties 5 et 6 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, lesquelles stipulent que tous les produits de la biotechnologie, doivent faire l'objet d'un préavis de fabrication, d'importation et être soumis à une évaluation des risques de toxicité tel que défini par la *Loi*, avant leur introduction au Canada?

Mesures suggérées. Les signataires de la pétition jugent qu'il convient d'adopter les mesures suivantes pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement des Canadiens et faire en sorte que les politiques et les pratiques du gouvernement canadien en matière de biotechnologie respectent les principes de la durabilité environnementale, sociale et économique.

- **Adoption de nouvelles lois.** Étant donné le caractère nouveau des connaissances scientifiques sur les OGM et sur leurs risques, il convient d'adopter des lois prévoyant la mise en place des mesures appropriées de protection. Exception faite de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 (LCPE, 1999)*, le cadre législatif actuel n'est pas conçu pour traiter précisément de ces produits ni des risques particuliers qu'ils posent.
- **Détermination des conditions assurant l'indépendance de l'évaluation et des essais que le gouvernement effectue sur l'ensemble des produits de la biotechnologie.** Les évaluations devraient porter sur toute une gamme de milieux de croissance, et inclure la surveillance de la performance après rejet afin de mesurer les risques d'instabilité en fonction du lieu de production et de la saison.
- **Adoption de critères d'évaluation clairs.** Il s'agit en particulier d'adopter une norme de sécurité améliorée qui tienne compte des effets nuisibles, directs ou indirects, immédiats et à long terme que les produits de la biotechnologie peuvent avoir sur la santé humaine, l'environnement et la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il conviendrait de tenir compte également des répercussions possibles sur les pratiques agricoles durables telles que la lutte intégrée et l'agriculture biologique.
- **Séparation claire des fonctions de réglementation et de promotion entre les organismes gouvernementaux.** Il convient en particulier de mettre un terme aux activités de promotion de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ou de transférer ses fonctions de réglementation à un autre organisme clairement investi du mandat primordial de protéger la santé humaine, l'environnement et la diversité biologique.
- **Étiquetage obligatoire des produits génétiquement modifiés.** L'étiquetage obligatoire, en plus de protéger la santé et la sécurité du public et l'environnement, permettrait d'assurer un contrôle à long terme des risques que posent les aliments génétiquement modifiés.
- **Mesures assurant la transparence et la reddition de comptes.** Il convient d'adopter des mesures qui permettront au public de participer à la prise de décisions, notamment la diffusion des avis publics et l'établissement de périodes d'examen avant l'approbation de la fabrication, de l'utilisation, de l'importation ou de l'exportation des nouveaux produits de la biotechnologie, l'accès public aux mémoires présentés par l'industrie pour approbation, et la divulgation des dossiers complets des décisions gouvernementales d'approbation des produits génétiquement modifiés.

Réponse

Ministères fédéraux chargés de répondre : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans, Santé Canada, Industrie Canada, Ressources naturelles Canada

Date de la réponse : Le 7 septembre 2000

L'échéance législative a-t-elle été respectée : Oui

Sommaire de la réponse des ministres : Les ministres des six ministères susmentionnés ont adressé une réponse conjointe. Les ministres déclarent d'entrée de jeu qu'ils jugent que le système réglementaire canadien permet d'une manière générale d'assurer l'évaluation et la gestion des risques que posent les produits de la biotechnologie dans une perspective de développement durable. Leur réponse est structurée comme suit :

- description des stratégies de développement durable des ministères et des organismes chargés de l'application du système de réglementation de la biotechnologie (paragraphe 10 à 14 et annexe B de la réponse);
- description du *Cadre fédéral de réglementation de la biotechnologie* de 1993 (paragraphe 15 à 22);
- réponses aux questions et aux mesures suggérées par les signataires de la pétition (paragraphe 23 à 75).

Stratégies de développement durable. Une partie de la réponse décrit les changements apportés à la *Loi sur le vérificateur général* pour obliger les ministères et les organismes de la catégorie 1 à soumettre des stratégies de développement durable à la Chambre des communes en 1997 (et des mises à jour tous les trois ans par la suite). On y indique que la définition du développement durable formulée dans le cadre des travaux de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) sert de point de repère important pour les ministères qui doivent élaborer des stratégies tel que prescrit dans l'article 21 de la *Loi sur le vérificateur général*. Les ministres déclarent que nombre des principes fondamentaux du développement durable sont déjà pris en compte dans la démarche préconisée par le gouvernement fédéral en matière de réglementation de la biotechnologie. Ils indiquent également que la réglementation des produits de la biotechnologie n'est qu'une des nombreuses mesures ou des nombreux éléments des stratégies ministérielles mises en place pour atteindre les objectifs de développement durable du Canada. Ces objectifs sont décrits d'une manière plus détaillée dans l'annexe B de la réponse.

Cadre fédéral de réglementation de la biotechnologie. Les ministres rappellent d'abord que le cadre de réglementation est le fruit d'un accord intervenu entre les ministères fédéraux responsables de la réglementation concernant les principes d'une démarche efficace de réglementation des produits de la biotechnologie. Les six principes suivants énoncés dans le cadre de réglementation ont été approuvés afin d'assurer l'équilibre entre les avantages pratiques des produits et des procédés de la biotechnologie et le besoin de protéger la santé des humains et des animaux ainsi que l'environnement. Ce cadre a pour objectif de : maintenir les normes rigoureuses du Canada en ce qui a trait à la protection de la santé des travailleurs et du public ainsi que de l'environnement; utiliser les instruments législatifs et réglementaires existants pour clarifier les responsabilités et éviter les chevauchements; poursuivre l'élaboration de directives claires pour l'évaluation des produits de la biotechnologie qui soient en harmonie avec les priorités nationales et les normes internationales; fournir une base de données scientifiques fiables pour l'évaluation des risques et des produits; veiller à ce que l'élaboration et l'application de la réglementation canadienne soient ouvertes au public et comprennent la consultation; contribuer à la prospérité et au bien-être des Canadiens en favorisant un climat propice à l'investissement, au développement, à l'innovation et à l'adoption de produits et de procédés de la biotechnologie respectant les principes du développement durable. Les ministres soutiennent que les six principes susmentionnés portent à conclure que la démarche préconisée par le gouvernement du Canada pour garantir une utilisation sûre de la biotechnologie est à la fois prudente et durable.

S'agissant du premier des principes, on souligne que les ministères et les organismes chargés de la réglementation s'appliquent sans compromis à faire respecter des normes rigoureuses du Canada en matière de protection de la santé publique et de l'environnement. Cela signifie que les nouveaux produits de la biotechnologie feront l'objet d'une évaluation fondée sur des procédures établies afin de relever des problèmes de sécurité. Ils seront passés au peigne fin pour en vérifier la sécurité avant que l'on autorise leur dissémination dans l'environnement ou leur utilisation sur le marché.

Les ministres décrivent les avantages de l'utilisation des lois en vigueur et des institutions en place pour clarifier les responsabilités et éviter les chevauchements (deuxième principe). Le tableau 1 de la réponse des ministres décrit les

responsabilités respectives des ministères et des organismes du gouvernement quant aux produits réglementés ainsi que les textes législatifs et réglementaires pertinents.

On décrit en outre d'autres activités conduites dans ce domaine par le gouvernement fédéral et d'autres entités, en rappelant que le Canada continue de renforcer sa solide base de connaissances en travaillant activement au sein des tribunes internationales, afin de partager l'information et de consulter les spécialistes d'autres pays. C'est ainsi qu'on a réussi à mettre en place au Canada un système de réglementation amélioré qui respecte les principes établis par les organisations internationales clés et les complète également. Les ministres mentionnent que le Canada a servi de modèle aux pays qui élaborent leur propre cadre réglementaire et qu'il a offert une formation en matière d'évaluation de l'innocuité des produits de la biotechnologie à certains pays d'Amérique du Sud.

Réponses aux demandes formulées dans la pétition

Révision des lois, des règlements et des politiques – réponses aux questions ayant trait au système fédéral de réglementation

Réponse à la question 1 : Le gouvernement du Canada reconnaît qu'avant d'autoriser l'introduction au Canada des produits de la biotechnologie, ceux-ci doivent être réglementés sous l'angle du développement durable et leurs incidences possibles à court et à long terme doivent également être déterminées. Le Cadre fédéral de réglementation de la biotechnologie de 1993 exige des ministères et des organismes qu'ils tiennent compte « de la prospérité et du bien-être des Canadiens » lorsqu'ils élaborent des règlements et qu'ils favorisent la participation du public à ce processus. En conséquence, les décisions concernant l'établissement de règlements ont été prises en tenant compte des incidences sociales et économiques, y compris les répercussions immédiates et à long terme. Cette démarche s'applique également à l'élaboration des projets de réglementation, y compris ceux qui s'intéressent à l'analyse des risques des produits de la biotechnologie, et elle est conforme à la politique de réglementation du gouvernement du Canada. Cette politique indique que lorsque les règlements concernent les risques pour la santé sur les plans social, économique ou environnemental, il convient d'examiner en détail les incidences socio-économiques immédiates et à long terme, y compris les effets sur l'environnement et sur le développement durable. Ces préoccupations se traduisent clairement dans les résumés des études d'impacts de la réglementation (REIR), une série de documents accessibles au public et qui doivent accompagner les projets de réglementation.

Les ministres jugent que le régime actuel de réglementation de la biotechnologie comporte les mesures voulues pour protéger efficacement la santé humaine et l'environnement, y compris la biodiversité. Le gouvernement reste déterminé à poursuivre l'amélioration du système de réglementation dans le contexte du cadre actuel de réglementation des produits de la biotechnologie et continuera à solliciter et à mettre en application, le cas échéant, les conseils d'experts de l'extérieur. Il a annoncé la mise sur pied d'une initiative spéciale intitulée Réglementation des aliments génétiquement modifiés. Le gouvernement financera également les efforts d'amélioration du régime de réglementation pour répondre à l'évolution de la demande pour cette technologie. Il a fait la démonstration de son engagement en cette matière lors de la présentation du dernier budget en allouant une somme de 90 millions de dollars à ces efforts.

Réponse à la question 2 : Les ministres déclarent que le gouvernement du Canada reconnaît la nécessité de séparer ses fonctions de réglementation et ses fonctions de promotion. C'est la raison pour laquelle il a attribué des mandats distincts aux ministères et aux organismes. À titre d'exemple, les responsabilités législatives et réglementaires en matière d'évaluation sanitaire et environnementale des produits de la biotechnologie sont partagées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Santé Canada et son Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, Pêches et Océans et Environnement Canada. Par ailleurs, la responsabilité de la promotion du développement économique de la biotechnologie (par exemple, le développement des marchés d'exportation) incombe à Industrie Canada, à Agriculture et Agroalimentaire Canada, au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et au ministère des Ressources naturelles. Ces mandats font l'objet d'un vote au Parlement et les ministres doivent rendre compte de leur exécution au Parlement. On fournit dans la réponse une explication détaillée des mesures prises pour séparer clairement les rôles et les responsabilités des ministères et des organismes nommés dans la pétition et faire en sorte qu'ils rendent séparément compte de leurs actions au Parlement et au public canadien.

Réponse à la question 3 : Le gouvernement du Canada estime qu'en protégeant la santé humaine et l'environnement dans le cadre du régime réglementaire actuel, il protège également la diversité biologique

comme l'exige le paragraphe 8 g) de la Convention sur la diversité biologique. Comptant au nombre des premiers pays qui ont signé et ratifié cette convention internationale, le Canada a continué de promouvoir la préservation et l'utilisation durable des ressources biologiques par le biais de l'application de la Stratégie canadienne de la biodiversité de 1996. Selon les ministres, le régime réglementaire canadien reflète ces engagements. Ils énumèrent dans leur réponse les dispositions de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999* et mentionnent également d'autres lois fédérales pertinentes, y compris la *Loi sur les semences*, la *Loi relative aux aliments du bétail*, la *Loi sur les engrais*, la *Loi sur la santé des animaux*, la *Loi sur les produits antiparasitaires* et la *Loi sur les aliments et drogues*. Les ministres font également valoir que Pêches et Océans travaille actuellement à l'élaboration d'une réglementation sur la recherche et sur l'élevage des organismes aquatiques transgéniques, dans le cadre de la *Loi sur les pêches*.

Réponse à la question 4 : La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 (LCPE, 1999)* est entrée en vigueur le 31 mars 2000, à l'exception d'une disposition ayant trait à la réglementation des produits de la biotechnologie [paragraphe 106 (7)] qui entrera en vigueur le 13 septembre 2001. La *LCPE* de 1999 sera alors intégralement mise en application. En conséquence, la question posée par les signataires de la pétition porte sur un processus actuellement en cours et il serait donc prématuré d'anticiper avant l'échéance du 13 septembre 2001 la conclusion du gouverneur en conseil concernant l'application du paragraphe 106 (7) de la *LCPE, 1999*.

Mesures suggérées : Nous résumons ci-dessous les réponses détaillées fournies par les ministres à chacune des six mesures suggérées dans la pétition.

- **Adoption de nouvelles lois.** Le gouvernement du Canada considère que l'application des lois actuelles, dont certaines ont assuré une protection efficace de l'environnement et de la santé et de la sécurité des Canadiens depuis plus d'un siècle, reste valable et présente de nombreux avantages sur l'adoption de nouvelles lois pour prendre en compte les changements technologiques comme les nouvelles techniques de la biotechnologie. Le Canada a plutôt choisi de modifier ses lois existantes pour en assurer l'évolution continue, notamment dans les domaines qui relèvent de technologies dynamiques comme la biotechnologie. Cette façon de procéder s'appuie sur des clauses d'examen législatif et sur la modification des règlements. C'est dans cet esprit que le gouvernement a établi des processus d'évaluation de la réglementation fondés sur les connaissances scientifiques et sur le principe selon lequel c'est le produit lui-même, et non la technologie ou le procédé, qui devrait déterminer le besoin de réglementation. Les ministres énumèrent dans leur réponse certaines initiatives récentes et futures en cette matière. Ils mentionnent notamment la *Loi sur les produits antiparasitaires*, le *Règlement sur les aliments nouveaux* qui sera mis en vigueur en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* ainsi que les modifications apportées en 1996 au *Règlement sur les aliments du bétail*, au *Règlement sur les engrais*, au *Règlement sur la santé des animaux* et au *Règlement sur les semences*. Un projet de règlement sur les organismes aquatiques transgéniques sera en outre bientôt publié dans la partie 1 de la *Gazette du Canada*.
- **Détermination des conditions assurant l'indépendance de l'évaluation et des essais que le gouvernement effectue concernant tous les produits de la biotechnologie.** Le gouvernement du Canada procède à une évaluation indépendante des produits de la biotechnologie. Au cours d'une évaluation de l'innocuité d'un produit, les organismes de réglementation peuvent déterminer que des essais ou des vérifications supplémentaires sont nécessaires. Ce travail supplémentaire peut être effectué par le gouvernement ou par les promoteurs du produit, sous la surveillance du gouvernement. L'évaluation de l'innocuité du produit fondée sur les informations fournies par les promoteurs du produit est une méthode standard utilisée par plusieurs organisations internationales.

Comme le précisent les normes ou les principes directeurs établis par ces organisations, les autorités responsables de la réglementation déterminent également les exigences en matière de données et la méthode de production de ces données (y compris la documentation détaillée sur les essais à réaliser). Les États-Unis, l'Union européenne, le Japon et l'Australie/Nouvelle Zélande sont des exemples de pays qui utilisent ce type de contrôle préalable à la mise en marché des produits. Les ministères et les organismes du gouvernement du Canada ont la responsabilité juridique de procéder à l'évaluation de ces données afin de mesurer les risques que posent les produits avant d'en autoriser la fabrication, l'importation ou la vente. L'information ainsi fournie est présentée sous forme de règlements ou de lignes directrices. Les processus d'examen et d'évaluation des données sont extrêmement rigoureux; ils comprennent une évaluation scientifique des

résultats ainsi que des protocoles et des méthodes utilisées pour obtenir l'information. En outre, la transmission des données par le demandeur n'est qu'une des composantes de l'information utilisée par les spécialistes de la réglementation pour évaluer les nouveaux produits de la biotechnologie.

Lorsque la mise en marché d'un produit est autorisée, le promoteur demeure responsable en vertu de la loi de communiquer au gouvernement du Canada toute information supplémentaire concernant des observations ou des effets indésirables. Le gouvernement conserve le droit de procéder à des échantillonnages, à des vérifications ou à des essais ultérieurs, ou de modifier ses décisions à la lumière des informations supplémentaires ainsi obtenues auprès des promoteurs ou du public, ou de nouvelles découvertes scientifiques. Diverses façons de contrôler les produits après leur dissémination sont généralement requises. Des mesures supplémentaires de contrôle de la qualité, de surveillance et de mise en application des règlements sont également prévues.

Le gouvernement est disposé à envisager des mesures d'assouplissement des règles qui autoriseraient la mise à l'essai indépendante des données ou la vérification des informations transmises par les promoteurs demandant l'approbation des produits. Il compte sur les avis des offices fédéraux en ces matières.

- **Établissement de critères d'évaluation clairs.** Les ministres considèrent que les ministères et les organismes chargés de la réglementation mènent leurs évaluations en fonction de critères clairs. Les renseignements à fournir en vertu des règlements fédéraux sont énumérés dans le tableau 1 (voir référence ci-dessus). Une série de directives fédérales correspondantes énoncent en outre les exigences détaillées en matière de renseignements nécessaires pour mener les différentes évaluations de l'innocuité des produits (tableau 2).

Selon les ministres, Santé Canada applique déjà des règles complètes et rigoureuses concernant l'évaluation de l'innocuité de tous les aliments nouveaux, y compris les produits de la biotechnologie. Ces règles sont décrites en détail.

Les ministres rappellent également que de nouveaux types de produits nouveaux et dérivés de la biotechnologie seront créés à l'avenir, et que le gouvernement fédéral se prépare déjà à cette éventualité. Ils indiquent qu'un comité d'experts scientifiques a été mis sur pied par la Société royale du Canada le 17 février 2000 pour conseiller les ministres de la Santé, de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et de l'Environnement sur les outils et sur les moyens dont ils devront disposer pour faire face à la prochaine génération de produits alimentaires issus de la biotechnologie. Les recommandations de ce comité aideront les ministres et le public à déterminer les besoins futurs en matière de critères d'évaluation et d'information pour faire en sorte que le régime de réglementation évolue au rythme des nouvelles découvertes de la biotechnologie.

- **Séparation claire des fonctions de réglementation et de promotion entre les organismes gouvernementaux.** Les ministres font référence à la réponse qu'ils ont fournie ci-dessus à la question 2 et dans laquelle ils abordent cette question sous l'angle de l'administration fédérale en fournissant des informations détaillées sur les mesures prises pour séparer clairement les rôles et les responsabilités des divers ministères et organismes nommés dans la pétition et faire en sorte qu'ils rendent compte de leurs actions au Parlement et au public canadien. Ils s'étendent ensuite sur le rôle de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Ils mentionnent que l'ACIA relève, sur le plan administratif, du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et ne prend pas part à des activités de promotion économique liées aux produits de la biotechnologie. Ils ajoutent que le gouvernement du Canada reconnaît la nécessité de mieux sensibiliser le public aux fonctions et aux responsabilités du système canadien de réglementation.
- **Étiquetage obligatoire des produits génétiquement modifiés.** Les ministres indiquent que dans le cadre de ses efforts pour élaborer une politique en cette matière, le gouvernement du Canada s'est engagé à tenir dûment compte des résultats des projets suivants :
 - un projet lancé par le Conseil canadien de la distribution alimentaire et par l'Office des normes générales du Canada en vue d'élaborer une norme canadienne pour l'étiquetage volontaire des aliments obtenus ou non par modification génétique;
 - une étude entreprise par le Comité permanent de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire sur l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés;

- les délibérations menées sous l'égide du Comité du Codex sur l'étiquetage des aliments. Ce comité est le forum international le plus important étudiant cette question, et le Canada a été prié de continuer à présider les travaux d'un groupe de travail sur l'étiquetage des aliments produits par la biotechnologie.

Les ministres fournissent également des informations sur les organismes fédéraux responsables de l'application des politiques concernant l'étiquetage des aliments. Santé Canada et l'ACIA partagent les responsabilités en cette matière en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et d'autres lois.

- **Adoption de mesures assurant la transparence et la responsabilisation.** Selon les ministres, le gouvernement fédéral suit une approche fondée sur la responsabilisation et la transparence qui donne au public la possibilité de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre du système de réglementation des produits de la biotechnologie et d'avoir voix au chapitre au niveau de la formulation des politiques. Le gouvernement du Canada a mené des consultations sur la question de la réglementation de la biotechnologie, et des points de vue ont été fournis par l'entremise de divers forums.

En ce qui a trait à la communication au public des décisions réglementaires, les autorités fédérales de réglementation telles que Santé Canada (y compris son Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire) et l'ACIA préparent et publient déjà des documents de décision portant sur les évaluations de l'innocuité des produits nouveaux, y compris ceux obtenus par la biotechnologie. En outre, la *LCPE*, 1999 exige la création d'un « registre environnemental » qui constituera une source exhaustive d'information publique en direct sur les activités menées en vertu de la *LCPE*. Les ministres discutent également du niveau de participation du public et de responsabilisation du gouvernement prévu dans le système de réglementation en décrivant certains des aspects clés de la politique de réglementation du Canada de 1999.

Les ministres indiquent en terminant que la mesure suggérée par les signataires de la pétition soulève une série de questions non résolues, et notamment des questions fondamentales de protection de la vie privée, d'obligations commerciales internationales, de droits de propriété intellectuelle et de politique de réglementation. Le gouvernement du Canada reconnaît que la question des mécanismes qui permettront d'améliorer la transparence des procédures de réglementation de l'ensemble des produits obtenus par les nouvelles technologies, y compris ceux de la biotechnologie, par rapport à ce qui existe actuellement au Canada et dans d'autres pays fait actuellement l'objet d'un débat. Le gouvernement recherche activement des moyens de répondre à ces préoccupations tant au sein des forums internationaux qu'à l'intérieur des groupes canadiens de recherche et d'étude.

Foresterie durable au nord du 60^e parallèle (pétition n^o 24)

Pétition

Signataires : Yukon Conservation Society, Southeast Yukon Proper Land Use Society

Date : Le 8 août 2000

Sommaire : Les signataires de la pétition sont préoccupés par une proposition mise de l'avant par Affaires indiennes et du Nord Canada, qui aurait pour effet d'attribuer une part appréciable des ressources en bois commerciales de la région sud-est du Yukon par l'intermédiaire d'autorisations de récolte du bois (ARB). Ils estiment que le projet d'attribution de tenures forestières à long terme par voie d'ARB se déroule en l'absence de plans d'aménagement régionaux des terres boisées. Ils soulignent que le sud-est du Yukon possède l'une des dernières importantes forêts boréales inexploitées au Canada. Selon les signataires, le plan tel que proposé est contraire aux buts énoncés dans la stratégie de développement durable du Ministère.

Les signataires proposent plusieurs mesures qui, croient-ils, garantiraient la viabilité de l'exploitation forestière. Nombre d'entre elles se rapportent à la planification et à la participation publique préalables. Ils insistent pour dire que la planification est le gage du développement durable et qu'elle doit invariablement précéder l'exploitation. Ils recommandent que la planification stratégique conduisant à un plan d'aménagement régional des terres boisées ait lieu avant l'attribution d'ARB pour que la proposition soit considérée comme durable. Selon eux, en l'absence d'un plan

régional d'aménagement des terres boisées, les ARB ne sont que des plans d'exploitation. Ils sont d'avis que la planification stratégique doit porter sur des questions comme la gestion de la biodiversité, la gestion des zones protégées, les habitats fauniques, les bassins hydrographiques, l'accès, la qualité visuelle et le tourisme. De plus, ils jugent insuffisant l'inventaire des ressources en bois de la région. Pour ces raisons, il n'y a aucune façon de garantir que l'exploitation forestière sera durable dans le cadre d'une ARB.

Les signataires demandent au Ministère de respecter la Stratégie forestière du Yukon et la stratégie de la zone de protection du Yukon. Cette dernière a été conçue en 1998 grâce à l'apport de plus de 800 personnes représentant diverses parties intéressées de toutes les régions du Yukon, et elle énonce un fort engagement envers les pratiques forestières durables. En outre, les signataires croient que le public n'a pas été suffisamment consulté.

Pour conclure, ils adressent deux recommandations essentielles au Ministère, qui, de leur avis, garantiront l'exploitation forestière durable au Yukon.

Mesure 1. Sensibles aux considérations économiques et sociales, les signataires proposent l'octroi d'autorisations provisoires de récolte du bois de courte durée (de trois à cinq ans) et non renouvelables, prévoyant des possibilités de coupes annuelles restreintes, permettant la planification environnementale par la consultation des gouvernements et des évaluations de niveau II aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et offrant la possibilité de retirer des surfaces de récolte certaines terres particulières.

Par la même occasion, un comité régional de l'aménagement des terres boisées du sud-est ainsi qu'un comité de travail des autorisations de récolte du bois à l'échelle du Yukon devraient être constitués. Les deux produiraient, entre autres, un plan d'aménagement régional des terres forestières et une politique des ARB pour le Yukon.

Mesure 2. Si aucune suite ne devait être donnée à la mesure 1, les signataires de la pétition recommandent que le Ministre envisage d'effectuer une évaluation environnementale stratégique aux fins de la politique des ARB, conformément à la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*.

Réponse

Ministère fédéral chargé de répondre : Affaires indiennes et du Nord Canada

Date de la réponse : Le 18 décembre 2000

L'échéance législative a-t-elle été respectée : Oui

Sommaire de la réponse du Ministre : Le Ministre a répondu qu'Affaires indiennes et du Nord Canada a consulté diverses parties intéressées et qu'un document de consultation sur les autorisations de récolte du bois (ARB) a été distribué depuis la présentation de la pétition. De plus, il a souligné que le Ministère doit travailler de concert avec le gouvernement territorial du Yukon, les Premières nations et des organismes fédéraux. S'il reconnaît qu'il est souhaitable de mener les initiatives de planification dont fait état la pétition, il ajoute qu'elles dépendent en réalité de nombreux facteurs, y compris de la disponibilité de ressources humaines et financières. Il signale qu'un conseil d'aménagement du territoire du Yukon a vu le jour, dont la fonction est de diriger les processus régionaux d'aménagement du territoire.

Hormis ces limites, le Ministre a déclaré que le Ministère évalue les renseignements fournis par les signataires et qu'il est disposé à approfondir les consultations avec les diverses parties intéressées. Il leur a donné l'assurance que les ARB sans exception seront soumises à une évaluation environnementale aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. En vertu du processus proposé des autorisations de récolte du bois, le promoteur serait tenu d'élaborer un plan de gestion forestière qui comprendrait la planification de la gestion de la biodiversité, des bassins hydrographiques et de l'accès. Bien évidemment, le système des ARB exigera un processus de planification beaucoup plus poussé que celui qui s'applique aux personnes ayant accès au bois sur pied par voie du régime actuel des permis de coupe. Le Ministre reconnaît que cette situation inquiète les signataires, mais il ajoute que le public a la possibilité d'en débattre et qu'aucune décision ferme n'a encore été prise.

En ce qui concerne les préoccupations découlant de l'inventaire du bois, le Ministre signale l'existence de la fonction d'expert-forestier chargé de l'inventaire au Yukon, lequel a entrepris d'examiner l'analyse des ressources en bois effectuée

avant sa nomination. L'examen, conjugué à une vérification sur le terrain et à une analyse photographique, révèle que les volumes proposés sont effectivement fixés à des niveaux prudents au moment d'attribuer les droits de coupe annuels en vue d'assurer la viabilité de la forêt.

Le Ministre a fait savoir que le processus des ARB concourt aux buts et aux objectifs de la stratégie de développement durable du Ministère. Il a déclaré que l'on aurait profondément tort de se concentrer uniquement sur la planification préalable aux dépens d'autres facteurs.

Le Ministre a conclu en encourageant les signataires à continuer à participer au processus continu de consultation.

Substances toxiques / eau potable (pétition n° 25)

Pétition

Signataires : Sierra Legal Defence Fund, pour le compte du « Beckwith Water Contamination Committee »

Date : Le 11 octobre 2000

Sommaire : La pétition concerne le fait que le gouvernement fédéral ne réglemente pas le trichloroéthylène (TCE), substance déclarée toxique aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* en 1993. Elle concerne aussi la nécessité de réviser la recommandation (ou les lignes directrices) pour la qualité de l'eau potable au Canada concernant le TCE à la lumière des nouvelles données scientifiques.

Les signataires de la pétition sont tous des résidents du canton de Beckwith, une petite collectivité proche d'Ottawa, en Ontario. À la date du dépôt de la pétition (11 octobre 2000), du TCE et des produits de sa décomposition avaient été détectés dans l'approvisionnement en eau de 237 maisons de Beckwith. Le TCE est un liquide hautement volatil, utilisé surtout dans les opérations de dégraissage des métaux, et qui peut se dissoudre dans les eaux souterraines. La source soupçonnée de la contamination est un terrain abandonné qui servait de site d'enfouissement des déchets et de parc de ferrailles. On a estimé que le panache du TCE dissous dans l'aquifère a neuf kilomètres de longueur et continue de s'étendre. On trouvera ci-après les raisons pour lesquelles cette question présente un caractère d'urgence pour les résidents de Beckwith :

En 1993, le TCE a été classé « substance d'intérêt prioritaire » par Santé Canada et Environnement Canada. L'évaluation concluait que le TCE devrait être considéré comme « probablement cancérigène pour l'homme », et il a été désigné « substance toxique » aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* la même année. Après une telle désignation, le gouvernement décide quelles mesures prendre (dont la réglementation) pour régir le rejet et l'utilisation de la substance. Un rapport intitulé « Options stratégiques pour la gestion des substances toxiques - Le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène employés dans le dégraissage au solvant », rédigé par Environnement Canada, recommandait qu'un règlement visant les quantités de TCE utilisées par l'industrie soit mis en place avant le 1^{er} janvier 1998. Cependant, malgré ces conclusions et des recommandations ultérieures, sept ans après l'évaluation, le gouvernement fédéral n'a encore pris aucune mesure réglementaire pour régir ou limiter le rejet de TCE dans l'environnement.

De plus, la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada relative au TCE (établie en 1987) fixe un objectif non exécutoire de 0,05 mg de TCE par litre d'eau. Ce seuil est de beaucoup supérieur à celui fixé par l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis, qui est de 0,005 mg/L.

On a détecté du TCE dans l'approvisionnement en eau de 237 maisons du canton de Beckwith, dans certains cas à des concentrations atteignant 0,1 mg/L, soit 2 fois le niveau fixé par les recommandations canadiennes et 20 fois celui de la norme de l'EPA. Toutefois, l'eau n'est traitée que pour 24 maisons (traitement assuré par le ministère de l'Environnement de l'Ontario). Le traitement n'est fourni que pour les maisons où l'on a constaté que les niveaux de TCE dans l'eau potable dépassaient les Objectifs de qualité de l'eau potable de l'Ontario et les recommandations canadiennes (0,05 mg/L). Bien que toutes les maisons où l'on a détecté du TCE reçoivent de l'eau embouteillée pour la boisson, on ne règle pas ainsi le problème, étant donné la multiplicité de voies d'exposition au TCE. Dans quelque 200 maisons, on doit utiliser de l'eau contaminée au TCE pour les tâches domestiques.

Selon les signataires de la pétition, une analyse récente de plus de 80 publications et rapports sur l'épidémiologie du cancer liée au TCE a montré une association entre le TCE et le cancer des reins et du foie plus forte qu'on ne le pensait autrefois, et des indications d'une association avec le lymphome non hodgkinien et d'une association possible avec le cancer du col de l'utérus.

À la lumière de la situation, les signataires de la pétition ont présenté quatre demandes au gouvernement fédéral :

- Prévoir dans la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada relative au TCE un niveau égal ou inférieur à celui fixé par l'EPA des États-Unis, afin de protéger la santé humaine.
- Réglementer le trichloroéthylène en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.
- Assurer un approvisionnement en eau salubre (pour toutes les utilisations domestiques) à tous les résidents de Beckwith affectés.
- Fournir un financement et une assistance pour faire en sorte que l'approvisionnement en eau de Beckwith soit assaini le plus rapidement possible.

Réponse

Ministères fédéraux chargés de répondre : Santé Canada, Environnement Canada

Date de la réponse : Le 27 février 2001

L'échéance législative a-t-elle été respectée : Oui

Sommaire de la réponse des ministres : Les ministres responsables de Santé Canada et d'Environnement Canada ont collaboré pour répondre conjointement à la pétition. Ils ont discuté tour à tour de chacune des quatre demandes des signataires de la pétition.

Recommandation (ou lignes directrices) pour la qualité de l'eau potable au Canada relative au TCE. Cette partie de la réponse commence par une description des rôles et des responsabilités de Santé Canada, décrits dans la *Loi sur le ministère de la Santé*, et de la répartition des compétences aux termes de la Constitution canadienne. On y fait remarquer que, à travers l'histoire, l'eau potable et l'eau utilisée à des fins récréatives ont toujours été considérées comme des ressources naturelles, et que des programmes de la qualité de l'eau ont été mis en œuvre et mis à jour par les provinces et les territoires. On y décrit aussi le Programme de la qualité de l'eau de Santé Canada. Le mandat de ce programme est de protéger la santé publique des pathogènes microbiens et des contaminants chimiques et radiologiques que l'on retrouve dans des approvisionnements en eau potable et dans l'eau utilisée à des fins récréatives. Santé Canada collabore avec les provinces et les territoires depuis plus de 30 ans pour élaborer des recommandations en matière de sécurité pour l'eau potable et l'eau utilisée à des fins récréatives. Cette collaboration a permis, entre autres, la publication des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, établies par le Sous-comité fédéral-provincial sur l'eau potable. Ces recommandations servent de base aux provinces et aux territoires pour établir leurs propres règlements exécutoires, objectifs ou recommandations en matière d'eau potable. Ce programme de Santé Canada est un élément de leadership important dans ce domaine. Le Ministère utilise les meilleures preuves scientifiques disponibles pour recueillir des informations en matière d'évaluation des risques et fournir des conseils et appuis scientifiques sur l'eau potable. Depuis l'élaboration de la recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada relative au TCE en 1987, de nouvelles recherches publiées ont indiqué que l'exposition au TCE par inhalation au cours d'une douche ou d'un bain est aussi une importante voie de pénétration dans l'organisme (en plus de l'ingestion). À la lumière de ces nouvelles recherches, le Sous-comité fédéral-provincial sur l'eau potable a décidé en mai 2000 d'augmenter la priorité en ce qui a trait à une réévaluation de la Recommandation en matière de TCE, et Santé Canada est en train de réviser la recommandation pour le TCE. Le ministre de la Santé indique que l'étude de la pertinence de la recommandation sera accélérée et que, au moyen du mécanisme fédéral-provincial existant, son ministère travaillera à favoriser la mise en œuvre la plus rapide possible de futures recommandations liées à la révision de la recommandation propre au TCE.

Prendre des mesures pour réglementer le TCE en tant que substance toxique. Environnement Canada travaillera aussi diligemment que possible afin de mettre en vigueur une réglementation relative au TCE en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)*, 1999. Il est prévu qu'une réglementation relative au TCE sera publiée dans la partie 1 de la *Gazette du Canada* vers le milieu de 2001 afin de contrôler l'utilisation du TCE en tant que solvant de dégraissage, son utilisation la plus répandue. Les points en litige sont maintenant pratiquement résolus. Les ministres ont

précisé que le TCE a été déclaré toxique en 1993 aux termes de la *LCPE, 1988*, qui ne faisait état d'aucun échéancier pour les mesures permettant de contrôler une substance toxique.

La réponse à la pétition décrit en termes généraux le processus d'élaboration de la réglementation au niveau fédéral. Les ministres indiquent que la durée nécessaire à l'élaboration d'une réglementation au cours des années 1980 et 1990 variait considérablement (de quatre à sept ans), selon les données recueillies auprès des intervenants.

Ensuite, la réponse donne un sommaire détaillé de l'historique de la réglementation du TCE. En 1993, le TCE a été déclaré toxique et « cancérogène probable ». En 1994, une « table de concertation » multi-intervenants, composée de représentants de l'industrie, des provinces, d'Environnement Canada et d'organisations non gouvernementales de l'environnement, a été créée. Ce groupe devait présenter des recommandations à Environnement Canada pour proposer des mesures visant les rejets de TCE d'origine industrielle. Il a recommandé d'élaborer une réglementation en vertu de la *LCPE, 1988* pour limiter les quantités de TCE utilisées pour le dégraissage, avec en tout premier lieu un gel de son utilisation, puis une réduction de 65 p. 100 de la quantité utilisée. En février 1997, le ministre de l'Environnement a annoncé qu'Environnement Canada suivrait ces recommandations et, par la suite, le processus d'élaboration de la réglementation a été mis en œuvre.

La nature de la Politique du gouvernement du Canada en matière de réglementation et les procédures qui doivent être mises en œuvre pour s'assurer d'une consultation et d'un apport totaux semblent imposer un processus pluriannuel d'élaboration de la réglementation.

Les ministres font remarquer que le TCE a été déclaré toxique en vertu de la *LCPE, 1988*, qui n'imposait aucune contrainte de temps pour l'élaboration d'une réglementation. Cependant, la *LCPE, 1999* stipule que, dans les deux ans suivant une déclaration de toxicité de certaines substances, un projet de réglementation ou autre instrument « en matière de mesures de prévention ou de contrôle » doit être proposé par les ministres de la Santé et de l'Environnement. Le ministre de l'Environnement dispose de 18 mois après la date de publication du projet de réglementation ou d'instrument dans la partie 1 de la *Gazette du Canada* pour publier le texte dans sa version finale dans la partie II de la *Gazette*.

Fournir aux résidents du canton de Beckwith un approvisionnement en eau salubre et exempt de TCE. Il s'agit là d'une responsabilité provinciale. Les ministres croient comprendre que la province de l'Ontario distribue des dispositifs de traitement de l'eau potable ainsi que de l'eau embouteillée aux résidents qui semblent exposés aux risques, et examine des solutions à plus long terme à ce problème.

Procurer un financement pour que le réseau d'approvisionnement en eau de Beckwith soit assaini aussi rapidement que possible. Cette question est également de compétence provinciale. Cependant, le canton de Beckwith voudra peut-être demander une aide financière en vertu du Programme d'infrastructure municipale du Canada, ou encore du Fonds d'habilitation municipal vert ou du Fonds d'investissement municipal vert, à partir du budget 2000, lesquels sont gérés par la Fédération canadienne des municipalités. Ces programmes peuvent en effet s'appliquer au domaine de l'approvisionnement en eau salubre et à celui d'une contamination à long terme. À la demande du gouvernement de l'Ontario, le gouvernement fédéral fournira une expertise scientifique pour régler le problème de la contamination de l'eau par du TCE dans le canton de Beckwith. Les ministres partagent la préoccupation des signataires de la pétition en ce qui a trait à l'environnement, à la santé et au bien-être des citoyens de Beckwith.

Administration du Règlement sur les oiseaux migrateurs (pétition n° 26)

Pétition

Nom des signataires : Sierra Legal Defence Fund, pour le compte de l'Alliance animale du Canada, l'Ontario Federation or Ornithologists, et un résident canadien, pour le compte de Friends of the Spit

Date : Le 24 octobre 2000

Sommaire : La destruction présumée de plusieurs nids d'oiseaux sur la Leslie Street Spit dans le secteur riverain de Toronto, est la question environnementale à l'origine de la pétition. Selon les signataires, le 1er juin 1998, un bulldozer a nivelé des terrains qui abritaient une importante colonie de sternes pierregarins, détruisant plusieurs nids occupés. Les sternes sont des oiseaux migrateurs et, à ce titre, protégés au Canada aux termes de la *Loi sur la Convention concernant*

les oiseaux migrants (LCOM). La *Loi* et le *Règlement sur les oiseaux migrants* sont administrés par le Service canadien de la faune (SCF), l'organisme d'Environnement Canada chargé de la protection et de la gestion des oiseaux migrants.

Selon les signataires, les commissaires du port de Toronto (Toronto Harbour Commissioners ou THC) étaient responsables du nivellement effectué sur le site. C'est au SCF qu'incombait d'émettre les permis autorisant le THC à faire ce travail. La pétition a pour but de demander au SCF d'examiner comment la destruction qui est survenue le 1er juin 1998 était « présumément » autorisée et comment on pourrait améliorer l'administration de la délivrance de permis pour éviter que de telles situations ne se reproduisent. La pétition repose sur trois domaines de préoccupation :

- Il est allégué que le Service canadien de la faune a sciemment laissé niveler le site avant d'accorder une autorisation écrite, en violation du *Règlement sur les oiseaux migrants*.
- Le permis a été émis aux termes du paragraphe 26.1(1) du *Règlement*. Les signataires avancent que ce paragraphe n'autorise pas la destruction de nids et d'œufs au bulldozer. Il ne vise que la collecte, la destruction et la disposition d'œufs d'oiseaux migrants qui vont probablement causer des dommages ou des dangers à la santé, à la sécurité, à l'agriculture ou à d'autres intérêts d'une collectivité. De plus, ils avancent qu'il n'existe absolument aucune preuve que les sternes causaient des dommages ou des dangers.
- Enfin, la position des signataires est que le permis a été émis pour des raisons inappropriées. Selon eux, le Service canadien de la faune a fait passer les avantages du THC avant la protection du site de nidification. Ils notent que le Service a expliqué la décision d'émettre le permis par diverses raisons, entre autres, la nécessité d'effectuer un levé en urgence. Les signataires de la pétition contestent l'allégation de l'urgence et suggèrent que la nécessité d'effectuer un levé ne constitue pas une « urgence » qui n'aurait pas pu être exécutée soit plus tôt soit plus tard pour ne pas perturber les nids de sternes.

Les signataires estiment que, pour assurer une meilleure conservation des oiseaux migrants, et faire en sorte que les politiques et pratiques du SCF respectent les principes du développement durable, il convient de satisfaire aux demandes suivantes :

- Le Service canadien de la faune devrait être tenu responsable de la destruction des nids occupés par les sternes sur la Leslie Street Spit. Le SCF devrait admettre les erreurs de jugement et de procédure qui ont été commises et établir un plan d'action et un ensemble de politiques et de normes bien définis, afin d'éviter que de telles erreurs ne se reproduisent.
- Environnement Canada devrait publier une déclaration claire interdisant que soit effectué tout travail qui contreviendrait à la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrants* (LCOM) tant que le SCF n'a pas accordé de permis officiel par écrit. De plus, le SCF ne doit pas faire une utilisation abusive des pouvoirs que lui donne la *Loi* pour autoriser des activités qui ne correspondent pas exactement à la disposition du règlement régissant l'attribution de permis (comme le paragraphe 26.1 du *Règlement*).
- Environnement Canada et le SCF devraient établir un ensemble plus clair de normes (en sus des politiques actuelles) afin de mieux définir les critères qui doivent être satisfaits pour que soit accordé un permis aux termes de la *Loi*, et en particulier du paragraphe 26.1 du *Règlement*.
- Le SCF devrait appliquer de façon efficace les dispositions des permis accordés en vertu du *Règlement* et en surveiller la conformité.
- Lorsque des permis aux termes du *Règlement* sont demandés, le Service canadien de la faune devrait être tenu de collaborer avec le demandeur pour que la situation soit réglée d'une manière qui perturbe le moins possible les oiseaux migrants et leurs nids.

Réponse

Ministère fédéral chargé de répondre : Environnement Canada

Date de la réponse : Le 13 mars 2001

L'échéance législative a-t-elle été respectée : Oui

Sommaire de la réponse du Ministre : Le Ministre souligne au début de sa réponse que les agents du Service canadien de la faune (SCF) se préoccupent du bien-être des populations d'espèces sauvages et que ce sont ces préoccupations qui régissent leurs actions. Ils sont confrontés à des décisions difficiles sur le terrain. Bien que ces décisions soient prises avant toute chose dans l'intérêt des espèces sauvages, elles peuvent ne pas satisfaire toutes les parties intéressées. Les mesures prises feront alors l'objet d'interprétations différentes.

Le Ministre est convaincu que, dans ce cas précis, le personnel du SCF a agi dans le cadre des pouvoirs du règlement d'application de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* dans l'intention de protéger la population de sternes pierregarins de la Leslie Street Spit. Le Ministre souligne qu'Environnement Canada a déployé au cours des années des efforts considérables pour étudier et conserver les oiseaux coloniaux de la flèche. Dans le cas visé par la pétition, le personnel du SCF a d'abord communiqué avec le Toronto Harbour Commissioners (le THC) en vue de protéger les sternes et leurs nids. Un permis a par la suite été délivré, assorti de conditions demandant que les perturbations des oiseaux soient gardées à un minimum. Le THC a coopéré pendant le reste de la saison 1998, en changeant son calendrier et ses techniques. En 1999, tous les travaux ont été faits à l'extérieur de la saison de nidification et, en 2000, il n'y a eu aucun nivellement.

Le Ministre indique qu'il serait bien difficile pour Environnement Canada de se prononcer sur le nombre de nids qui pouvaient être présents en 1998 ou de nids qui pourraient avoir été détruits. Le Ministère sait cependant que la plus grande partie de l'aire de nidification a été protégée. Le Ministre fait remarquer que le sterne pierregarin n'est pas une espèce en péril, que ce soit à l'échelle nationale ou provinciale.

On trouvera ci-dessous les réponses aux demandes spécifiques des signataires de la pétition.

- **Le Service canadien de la faune devrait reconnaître que des erreurs de jugement et de procédure ont été commises, et un plan d'action et d'autres mesures devraient être définis, afin d'éviter que de telles erreurs ne se reproduisent.** Le Service canadien de la faune n'estime pas qu'il y a eu erreur de jugement dans la délivrance d'un permis au Toronto Harbour Commissioners. Les conséquences avaient été soigneusement examinées, sachant que les sternes pierregarins reviendraient nicher dans la zone de destruction des nids ou à proximité. Les conditions du permis étaient conçues pour garder à un minimum la perturbation de la plus grosse colonie nichant sur la flèche.
- **Le Service canadien de la faune devrait publier une déclaration claire à l'effet qu'aucun travail ne devrait être effectué tant qu'un permis officiel écrit n'a pas été accordé. Le SCF ne devrait pas faire un usage abusif des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.** Le Ministre reconnaît qu'un permis est requis pour effaroucher et tuer des oiseaux migrateurs; il y a cependant des situations où il convient de faire preuve de jugement et de souplesse, surtout quand il y a un risque de graves dommages ou dangers. Dans ces rares cas, on ne saurait exclure la capacité d'approuver verbalement les mesures, sous réserves et selon le jugement du personnel sur le terrain, et d'accorder par la suite un permis écrit.
- **Environnement Canada et le Service canadien de la faune devraient établir un ensemble plus clair de normes afin de mieux définir les critères qui doivent être satisfaits pour que soit accordé un permis aux termes de la *Loi*, et en particulier du paragraphe 26.1 du Règlement, de manière que les permis accordés aux termes de la *Loi* soient des mesures de dernier recours.** Dans la plupart des cas, le Service canadien de la faune exige, avant d'émettre des permis de tuer des oiseaux migrateurs, que les demandeurs fassent la preuve qu'ils ont tenté de recourir à des techniques simples d'effarouchement, à la modification de l'habitat ou à d'autres techniques de gestion moins brutales. La délivrance de permis d'effaroucher ou de tuer des oiseaux migrateurs est une chose extrêmement rare. Il convient de noter que l'habitat des oiseaux migrateurs peut être modifié ou détruit lorsque les oiseaux ne le fréquentent pas. Dans ces cas, le SCF collabore avec les propriétaires des terres pour minimiser la perturbation de l'habitat.
- **Le Service canadien de la faune devrait surveiller et faire respecter efficacement les dispositions des permis.** Dans la mesure des ressources disponibles, le SCF surveille et fait respecter les dispositions des permis. Les détenteurs de permis doivent tenir des registres exacts des mesures prises en vertu du permis, et présenter un rapport écrit à l'expiration du permis. Le SCF mène des inspections auprès des détenteurs et fait enquête sur les irrégularités.
- **Le Service canadien de la faune devrait être tenu de collaborer avec les demandeurs de permis pour que la situation soit réglée d'une manière qui entraîne le moins possible de perturbation.** Comme on l'a mentionné plus haut, toutes les demandes de nature exceptionnelle visant des permis scientifiques et des permis d'effaroucher ou de tuer, comme celui demandé par le THC, sont examinées par des biologistes du SCF en consultation avec le personnel de

l'application de la réglementation. Des solutions de rechange sont envisagées et discutées avec les demandeurs; les pratiques de gestion les moins brutales sont encouragées et, dans bien des cas, exigées.

La désaffectation des voies de chemin de fer (pétition n° 27)

Pétition

Signataires : Algonquin Eco Watch, Federation of Ontario Naturalists, Wildlands League

Date : Le 28 mai 2001

Sommaire : Les signataires affirment que la ligne principale du Canadien National (CN), qui traversait autrefois le parc provincial Algonquin (Ontario), n'a pas été désaffectée par des moyens respectueux de l'environnement ou écologiquement opportuns. Leur affirmation est fondée sur les observations qu'ils ont faites dans les environs des lacs Cauchon et Little Cauchon dans les limites du parc, aussi bien que sur les résultats d'échantillonnages et de tests menés par des experts indépendants. Des photographies et des résultats d'analyses de laboratoire ont été présentés à l'appui de la pétition.

Au dire des signataires, le CN a confié à un entrepreneur l'enlèvement des rails et des traverses dans le cadre des travaux de désaffectation effectués en 1997. Pour faciliter les travaux, un chemin a été aménagé au bulldozer en bordure de la plate-forme de la voie ferrée afin que les camions puissent y charger et y transporter les rails et les traverses. Or, une part importante du ballast ayant servi à l'entretien de la plate-forme d'un bout à l'autre du parc est constituée de scories provenant des fonderies du bassin de Sudbury, qui, de l'avis des signataires, sont réputées renfermer d'importantes concentrations de contaminants sous forme de métaux lourds. Selon eux, les travaux au bulldozer ont provoqué le déversement de ballast dans un ruisseau qui sert de nurserie à la truite mouchetée et qui se jette dans le lac Little Cauchon, aussi bien que dans une frayère abritant des truites grises. Donc, non seulement des matières dangereuses ont été déversées dans l'eau, mais elles ont également créé des obstacles qui empêchent les alevins de la truite mouchetée de gagner l'amont du ruisseau. Les signataires allèguent que les scories ont altéré une frayère de truites grises. Ils signalent également la présence d'un danger implicite pour les mammifères et les oiseaux, qui risquent d'ingérer et d'inhaler des particules et de la poussière de métaux lourds.

Les signataires décrivent les problèmes qu'ils ont observés dans un endroit donné du parc, mais ils laissent entendre que l'exemple relevé peut être le signe d'un problème beaucoup plus étendu le long du tracé de la ligne. Selon eux, la ligne principale du CN franchit six bassins hydrographiques, est directement attenante à neuf lacs qui sont des habitats de la truite grise et traverse plus de 40 nurseries potentielles de la truite mouchetée et ce, d'un bout à l'autre du parc Algonquin. Aux termes d'échanges épistolaires visant à résoudre le problème et qui se sont poursuivis pendant trois ans et demi, aucun progrès appréciable n'a été constaté.

Les signataires ont présenté une demande d'enquête aux termes de la *Charte des droits environnementaux* de l'Ontario afin d'amener les autorités provinciales à répondre à leurs inquiétudes. Les questions posées dans leur pétition sont adressées à des ministères fédéraux, notamment Transports Canada, Pêches et Océans et le Service canadien de la faune, qui fait partie d'Environnement Canada.

Transports Canada

- Avez-vous eu connaissance d'un plan de désaffectation assorti d'un échéancier vérifiable?
- Existe-t-il un protocole de désaffectation des chemins de fer au Canada?
- Dans l'affirmative, estimez-vous qu'il a été respecté dans le cas qui nous occupe?
- Dans l'affirmative, pouvez-vous nous en faire parvenir un exemplaire?

Pêches et Océans

- Reconnaissez-vous que le déversement de scories renfermant des quantités excessives de métaux lourds, à la suite de travaux effectués au bulldozer, dans des ruisseaux qui servent — ou qui pourraient servir — de nurseries à la truite mouchetée et dans des frayères — effectives ou potentielles — de truites grises, constitue une infraction aux

règlements pris en application de la *Loi sur les pêches*, en ce qui concerne l'interdiction « d'immerger ou de rejeter une substance nocive [...] dans des eaux où vivent des poissons? »

- Par suite de l'annulation récente de l'accord passé avec l'Ontario, en vertu duquel la réglementation fédérale sur les pêches était appliquée par des agents de conservation provinciaux, pouvez-vous nous décrire en détail les moyens pris par votre ministère pour compenser la diminution de la capacité d'application des règlements ou pour y parer?
- Si ce n'est déjà fait, prévoyez-vous faire enquête sur le rejet de substances nocives dans les habitats du poisson au parc Algonquin?
- Dans l'affirmative, pourriez-vous nous informer de vos constatations et des mesures que votre ministère entend prendre pour y donner suite?

Service canadien de la faune d'Environnement Canada

- Avez-vous eu connaissance d'autres situations dans lesquelles l'ingestion de particules de métaux lourds a menacé la santé d'espèces d'oiseaux migrateurs? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous fournir de la documentation sur ces situations?
- Les échantillons de scories prélevés dans l'emprise ferroviaire du CN au parc provincial Algonquin contiennent des niveaux élevés de métaux lourds dont l'effet cancérigène et toxique est connu. Dans les circonstances, avez-vous l'intention ou envisageriez-vous de faire effectuer par des experts indépendants des essais poussés en vue de déceler des métaux lourds? Croyez-vous plutôt que nos résultats sont suffisamment probants pour indiquer l'existence d'un problème général qui nécessite des correctifs immédiats?

Réponse

Ministères fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada, Pêches et Océans, Transports Canada

État d'avancement des réponses : En attente

Aquaculture/Évaluation environnementale (pétition n° 28)

Pétition

Signataire : Un résidant canadien

Date : Le 29 mai 2001

Sommaire : Le signataire exprime des inquiétudes à propos du projet de l'entreprise de l'Î.-P.-É., Bounty Bay (Mussel King), qui entend établir une mytiliculture sur une superficie de 1 200 acres dans la baie St. Ann, au Cap-Breton (Nouvelle-Écosse). Il s'oppose au projet pour deux raisons — le processus d'évaluation environnementale et l'absence de preuves scientifiques crédibles.

Évaluation environnementale. Le signataire affirme que l'évaluation environnementale a été effectuée par une entreprise privée engagée par Bounty Bay et que l'accès du public au rapport était restreint. À son avis, cette façon de faire ne favorise pas la participation du public et indique la nécessité d'un processus d'évaluation environnementale qui soit ouvert, équitable et transparent. Il demande l'exécution d'une évaluation objective ou, du moins, la tenue d'une audience publique sur la question.

Preuves scientifiques. Le signataire soutient que l'évaluation environnementale à l'appui du projet est fondée sur un modèle informatisé qui comporte plusieurs failles.

- Le modèle suppose que les « biodépôts » demeurent en suspension et ne se fixent pas, avec pour conséquence de polluer le fond;
- Le modèle suppose qu'aucune autre entreprise de pêche établie dans la baie n'exerce de demande sur le seston (plancton et pseudo-fèces);

- Le modèle suppose que l'épuisement du seston n'aura aucune incidence environnementale autre que la productivité réduite de la mytiliculture même;
- Le modèle suppose que l'entreprise d'envergure n'aura pas d'effet supplémentaire sur les processus hydrographiques du bassin;
- Le modèle ne prend pas en compte les conséquences et les risques environnementaux pour les espèces de moules indigènes.

Réponse

Ministères fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada, Pêches et Océans, Transports Canada

État d'avancement des réponses : En attente

Transport durable (pétition n° 29)

Pétition

Signataire(s) : Des résidents canadiens

Date : Le 26 juin 2001

Sommaire : Les signataires de la pétition habitent dans la région de la capitale nationale et travaillent pour la fonction publique du Canada. La pétition concerne une offre faite par les autorités des services de transport locaux, qui permettrait aux résidents de la région de la capitale nationale de réaliser des économies substantielles s'ils achetaient des laissez-passer annuels de transport en commun au moyen de retenues à la source. Les signataires de la pétition croient que ce programme pourrait procurer d'importants avantages environnementaux grâce à l'utilisation accrue du transport en commun et à la diminution du nombre de véhicules sur les routes et autoroutes congestionnées. Selon les signataires de la pétition, le Conseil du Trésor du Canada a refusé de mettre en œuvre ce programme pour les fonctionnaires fédéraux. Les signataires désirent porter cette question à l'attention de la présidente du Secrétariat du Conseil du Trésor, de la commissaire, de la vérificatrice générale du Canada, des parlementaires et du ministre de l'Environnement.

Réponse

Ministères et organisme fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor, Transports Canada

État d'avancement des réponses : En attente

Aménagement d'un terrain de golf dans un parc de conservation urbain (pétition n° 30)

Pétition

Signataire : Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)

Date : Le 30 mai 2001

Sommaire : Le signataire de la pétition fait part de ses préoccupations à l'égard du projet d'aménagement d'un terrain de golf au Casino de Hull, à Hull, au Québec. S'il est aménagé, le terrain de golf s'étendra jusque dans un parc de conservation urbain qui comprend un petit lac et qui est adjacent à la rivière Gatineau (parc du lac Leamy). Selon le signataire de la pétition, une partie de la propriété appartient à la Commission de la capitale nationale. Le projet fait présentement l'objet d'une évaluation environnementale par Pêches et Océans, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*. Le signataire prétend que plusieurs des inventaires et des relevés qui ont été effectués, dont la plupart appartiennent à Casiloc, société propriétaire du Casino de Hull, ne sont pas accessibles au

public. Dans cette pétition, le CREDDO pose une série de questions à plusieurs ministères fédéraux concernant le projet d'aménagement du terrain de golf :

Patrimoine canadien

- Comment Patrimoine canadien entend-il concilier sa nouvelle politique en matière de parcs nationaux avec la menace que représente l'aménagement du terrain de golf du Casino pour des peuplements d'arbres uniques et un parc urbain de conservation?
- En vertu de quel pouvoir, la Ministre peut-elle permettre la location en fiducie d'un terrain fédéral lorsqu'il n'y a pas d'intérêt national ou d'urgence?

Environnement Canada

- Combien d'éléments environnementaux doivent être touchés avant qu'un projet ne soit bloqué? Dans le cas présent, il y a des espèces d'animaux sauvages, des espèces de plantes, une rivière importante et un lac qui risquent de subir de graves préjudices avec cette construction.
- Le Ministre compte-t-il tenir des audiences publiques en vertu de la *LCEE* concernant le terrain de golf du lac Leamy et, dans l'affirmative, quand?
- Le Ministre peut-il permettre la cession de terres fédérales lorsqu'il n'y a pas d'intérêt national et lorsque l'environnement est menacé?
- La partie de la propriété touchée par l'aménagement n'est-elle pas considérée comme un marais ou une terre humide selon la Politique fédérale sur la conservation des terres humides?
- Comment le Ministre entend-il protéger l'écosystème du parc du lac Leamy, puisque à chaque négociation avec Pêches et Océans et Casiloc, un ou deux trous de terrain de golf menacent un élément ou l'autre de l'environnement? Comment le Ministre peut-il concilier tout cela avec sa politique de développement durable et de protection des espèces et des habitats?

Pêches et Océans

- Où en est rendu le projet d'aménagement du terrain de golf du Casino depuis que la *LCEE* a été invoquée? Le Ministère compte-t-il tenir des consultations publiques? Le *Rapport d'examen préalable (REP)*, qui découle de la *LCEE*, est-il prêt et sera-t-il mis à la disposition du public?
- Le Ministre est-il au courant des études effectuées par le professeur François Chapleau de l'Université d'Ottawa sur les diverses espèces de poissons qui vivent et fraient dans la rivière Gatineau?
- Pourquoi le projet est-il toujours à l'étude alors qu'on a demandé que soient apportés plusieurs changements au parcours, que plusieurs préoccupations importantes ont été soulevées et que le projet a été rejeté à l'automne 2000? N'y a-t-il pas un nombre maximum de demandes qu'un promoteur peut faire pour un projet donné? L'esprit du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches* n'est-il pas suffisant?

Ressources naturelles Canada

- Dans la correspondance du Ministère avec le promoteur, plusieurs préoccupations ont été soulevées concernant un certain peuplement de micocouliers. Comment le Ministère compte-t-il protéger ces arbres?

Réponse

Ministères et organisme fédéraux chargés de répondre : Patrimoine canadien, l'Agence Parcs Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans, Ressources naturelles Canada

État d'avancement des réponses : En attente

Utilisation d'un parc fédéral pour le prolongement d'une autoroute (pétition n° 31)

Pétition

Signataire : Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)

Date : Le 30 mai 2001

Sommaire : Le signataire de la pétition a fait part de ses préoccupations à l'égard du projet de construction d'une autoroute (autoroute McConnell-Laramée) dans la ville de Hull, au Québec, qui s'étendra sur 1,4 kilomètre environ dans le parc de la Gatineau, un parc fédéral administré par la Commission de la capitale nationale, une société d'État fédérale. Le signataire de la pétition fait remarquer que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du Québec a tenu des audiences sur une partie de la proposition; toutefois, plusieurs questions restent sans réponse. Le signataire de la pétition s'enquiert auprès d'un certain nombre de ministères fédéraux.

Patrimoine canadien

- Comment la Ministre concilie-t-elle la nouvelle politique de Parcs Canada, dont elle est responsable, avec le fait que la Commission de la capitale nationale (CCN) autorise la construction d'une autoroute dans le parc de la Gatineau, qui relève également de sa compétence?
- Comment la Ministre concilie-t-elle le fait que la CCN demande l'ajout de bretelles à l'autoroute, qui empiéteront encore plus sur le parc de la Gatineau et qui permettront un plus grand accès aux voitures?
- A-t-on dressé un inventaire des plantes, des animaux et des écosystèmes pendant les étapes de planification, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*?
- En vertu de quel pouvoir la Ministre peut-elle permettre la cession d'un terrain fédéral pour la construction d'une autoroute dans un parc alors que l'infrastructure demandée ne sert que des intérêts locaux?

Ressources naturelles Canada

- Comment le Ministre compte-t-il protéger les grands pins blancs (dont une dizaine ont plus de 300 ans) situés près de l'emprise de l'autoroute?
- A-t-on effectué des relevés des espèces arboricoles durant l'étape de planification du projet?

Transports Canada

- Le Ministre compte-t-il demander que la *LCEE* soit invoquée?
- Prépare-t-on actuellement un rapport d'étape?

Environnement Canada

- Le marais à Wolffia est-il considéré comme une terre humide selon la Politique fédérale sur la conservation des terres humides? A-t-on relevé d'autres terrains marécageux?
- Le Ministre compte-t-il tenir des audiences au sujet de l'autoroute McConnell-Laramée, conformément à la *LCEE*?
- Le Ministre peut-il permettre la cession de terres fédérales lorsqu'il n'y a pas d'intérêt national et lorsque l'environnement est menacé?
- La construction d'une autoroute dans une aire de conservation dans le but de faciliter la circulation des camions ne contrevient-elle pas à l'esprit de la politique fédérale sur le changement climatique?

Pêches et Océans

- A-t-on fait un relevé des espèces de poissons vivant dans les ruisseaux et les marais touchés par la construction de l'autoroute?

Réponse

Ministères et organisme fédéraux chargés de répondre : Patrimoine canadien, l'Agence Parcs Canada, Ressources naturelles Canada, Transports Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans

État d'avancement des réponses : En attente

Effets sur l'environnement et la santé de l'additif de l'essence MMT (pétition n° 32)

Pétition

Signataires : De nombreux résidents canadiens

Date : Le 1^{er} juillet 2001

Sommaire : Les signataires demandent à Santé Canada de leur fournir des renseignements sur l'additif de l'essence MMT (méthylcyclopentadiényl manganèse tricarbonyle). Ils présentent plusieurs affirmations à l'appui de leur pétition. Ils invoquent la piètre qualité de l'air dans le sud-ouest de l'Ontario et dans l'ensemble de la région de Hamilton-Toronto au cours de la seconde moitié de juin 2001. De l'avis des signataires, il n'est plus à démontrer qu'une part importante de la pollution atmosphérique est causée par les véhicules automobiles et les émissions qu'entraîne l'activité industrielle. En outre, s'appuyant sur un examen de renseignements publiés le 6 décembre 1994, ils affirment que Santé Canada continue de favoriser l'ajout de MMT à l'essence canadienne. Ils renvoient à un rapport daté de 1995, rédigé par deux membres du conseil de la santé du district de Toronto, qui appelle à l'interdiction du MMT. En dernier lieu, ils font valoir un rapport de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie dans lequel il est dit qu'Environnement Canada n'appuie pas l'utilisation du MMT.

Les signataires invitent Santé Canada à expliquer les mesures prises à l'appui des activités suivantes :

- réexaminer l'utilisation du MMT en faisant appel à des études effectuées par des spécialistes canadiens en neurotoxicité, qui n'ont pas été prises en compte dans le rapport daté de décembre 1994;
- examiner les travaux d'un chercheur californien sur le rapport entre le niveau de manganèse dans les organismes des délinquants violents et la fréquence de la violence dans la société;
- appliquer le principe de précaution qui consiste à interdire l'ajout de toute substance neurotoxique et cancérigène à l'essence et au carburant diesel au Canada.

Réponse

Ministères fédéraux chargés de répondre : Santé Canada, Environnement Canada (Environnement Canada a été invité à répondre à la troisième demande de renseignements.)

État d'avancement des réponses : En attente

Annexe B—Sommaire des pétitions antérieures (pour la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1999)

Pétition	Réponse
Évaluation environnementale (pétition n° 1)	
Signataire : The Ecoforestry School in the Maritimes Date : Le 2 octobre 1996	Organisme fédéral chargé de répondre : Agence de promotion économique du Canada atlantique (le 7 février 1997) Sommaire : voir l'annexe C des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1998
Politique en matière de transport (pétition n° 2)	
Signataire : Rail Ways to the Future Committee Date : Le 6 mars 1997	Ministère fédéral chargé de répondre : Transports Canada (le 3 juillet 1997) Sommaire : voir l'annexe C des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1998
Programme Travaux d'infrastructure Canada (pétition n° 3)	
Signataire : Transport 2000 Ontario Inc. Date : Le 9 mars 1997	Organisme fédéral chargé de répondre : Secrétariat du Conseil du Trésor (le 24 octobre 1997) Sommaire : voir l'annexe C des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1998
Évaluation environnementale (pétition n° 4)	
Signataire : M. Graeme Pole Date : Le 3 mars 1997	Ministère fédéral chargé de répondre : Patrimoine canadien (le 25 juin 1997) Sommaire : voir l'annexe C des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1998
Fuites et émissions d'huile et de gaz (pétition n° 5)	
Signataire : Révérend W.A. Ludwig Date : Le 9 avril 1997	Ministère fédéral chargé de répondre : Ressources naturelles Canada (le 8 mai 1997) Sommaire : voir l'annexe C des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1998
Règlement sur l'exploitation minière au Canada (pétition n° 6)	
Signataire : Canadian Arctic Resources Committee Date : Le 16 avril 1997	Ministère fédéral chargé de répondre : Affaires indiennes et du Nord Canada (le 2 septembre 1997) Sommaire : voir l'annexe C des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1998

Pétition	Réponse
Gestion des ressources (pétition n° 7)	
<p>Signataire : Queen's County Fish and Game Association Date : Le 25 juin 1997</p>	<p>Ministère fédéral chargé de répondre : Pêches et Océans (le 1^{er} octobre 1997) Sommaire : voir l'annexe C des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1998</p>
Effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone (pétition n° 8)	
<p>Signataire : Les Ami(e)s de la Terre Date : Le 8 septembre 1997</p>	<p>Ministères fédéraux chargés de répondre : Agriculture et Agroalimentaire Canada (le 23 mars 1998), Environnement Canada (le 21 mai 1998), Pêches et Océans (le 19 janvier 1998), Santé Canada (le 1^{er} juin 1998), Ressources naturelles Canada (le 8 juin 1998) Sommaire : voir l'annexe B des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1999</p>
Accord multilatéral sur l'investissement (pétition n° 9)	
<p>Signataire : Association canadienne des médecins pour l'environnement Date : Le 14 janvier 1998</p>	<p>Ministères fédéraux chargés de répondre : Environnement Canada (le 17 août 1998), le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (le 22 mai 1998) Sommaire : voir l'annexe B des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1999</p>
Accord sur l'harmonisation (pétition n° 10)	
<p>Signataire : Association canadienne du droit de l'environnement Date : Le 22 janvier 1998</p>	<p>Ministère fédéral chargé de répondre : Environnement Canada (le 19 mai 1998) Sommaire : voir l'annexe B des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1999</p>
Obligations de l'État envers les Premières nations (pétition n° 11)	
<p>Signataire : Première nation Athabasca Chipewyan Date : Le 4 mai 1998</p>	<p>Ministère fédéral chargé de répondre : Affaires indiennes et du Nord Canada (le 10 août 1998) Sommaire : voir l'annexe A de ce chapitre</p>
Évaluation environnementale (pétition n° 12)	
<p>Signataire : Lake Petittcodiac Preservation Association Date : Le 15 mai 1998</p>	<p>Ministère fédéral chargé de répondre : Pêches et Océans (le 11 décembre 1998) Sommaire : voir l'annexe B des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1999</p>
Évaluation environnementale (pétition n° 13)	
<p>Signataire : M. Scott Williamson Date : Le 29 juin 1998</p>	<p>Ministère fédéral chargé de répondre : Pêches et Océans (le 22 juillet 1998) Sommaire : voir l'annexe B des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1999</p>

Pétition	Réponse
Utilisation des données scientifiques (pétition n° 14)	
Signataire : West Coast Sustainability Association Date : Le 15 juillet 1998	Ministère fédéral chargé de répondre : Pêches et Océans (le 16 novembre 1998) Sommaire : voir l'annexe B des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1999
Évaluation environnementale (pétition n° 15)	
Signataire : Society for the Preservation of the Englishman River Estuary Date : Le 22 juillet 1998	Ministère fédéral chargé de répondre : Pêches et Océans (le 27 novembre 1998) Sommaire : voir l'annexe B des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1999
Évaluation environnementale (pétition n° 16)	
Signataire : Lakewatch Society- Lake Simcoe Date : Le 11 août 1998	Ministère fédéral chargé de répondre : Pêches et Océans (le 3 septembre 1998) Sommaire : voir l'annexe B des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1999
Évaluation environnementale (pétition n° 17)	
Signataire : Friends of the Farewell Date : Le 23 juillet 1998	Ministère fédéral chargé de répondre : Pêches et Océans (le 23 novembre 1998) Sommaire : voir l'annexe B des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1999
Foresterie durable (pétition n° 18)	
Signataire : Brenda et Richard Oziewicz Date : Le 1 ^{er} septembre 1998	Ministère fédéral chargé de répondre : Affaires indiennes et du Nord Canada (le 26 novembre 1998) Sommaire : voir l'annexe B des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 1999
Application de la loi (pétition n° 19)	
Signataire : M ^{me} Alice Chambers Date : Le 30 novembre 1998	Ministères fédéraux chargés de répondre : Pêches et Océans (le 23 avril 1999), Environnement Canada (le 21 avril 1999) Sommaire : voir l'annexe C des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 2000
Substances toxiques (pétition n° 20)	
Signataire : M. Nelson A. Riis, député de Kamloops et de Highland Valleys, au nom des résidents de la région de Kamloops en Colombie-Britannique Date : Le 25 août 1999	Ministère fédéral chargé de répondre : Santé Canada (le 27 octobre 1999) Sommaire : voir l'annexe C des Observations du commissaire – Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable de 2000

Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes—2001

Table des matières principale

Point de vue de la commissaire—2001
Avant-propos et Points saillants

Le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Chapitre 1 Un héritage à conserver : tracer la voie du développement durable dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Gestion du développement durable

Chapitre 2 Les systèmes de gestion du développement durable

Chapitre 3 L'information communiquée sur le développement durable : le point sur l'efficacité du système

Chapitre 4 L'évaluation des premières stratégies de développement durable

Chapitre 5 L'intégration de la dimension sociale : un jalon clé

Suivi

Chapitre 6 Le changement climatique et l'efficacité énergétique : rapport d'étape

Pétitions

Chapitre 7 Être à l'écoute des Canadiens : le processus de pétition

